



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juin 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communications du président au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2020
- 10.04** Communications des conseillers au public
- 10.05** Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejeter les soumissions pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun, Appel d'offres S20-018 (7 soumissionnaires) (1206459005)
- 20.02** Rejeter les soumissions pour la Restauration des lampadaires de rues, à l'Île-des-Soeurs, Appel d'offres public C20-001 (2 soumissionnaires) (1206459004)
- 20.03** Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif AXIA Services pour un service de gardiennage, pour une période d'un an, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021. Autoriser une dépense maximale de 254 352,87 \$ (taxes incluses) (1206805005)
- 20.04** Renouveler la convention intervenue entre PME MTL Grand Sud-Ouest (anciennement désigné CLD du Grand Sud-Ouest) et l'arrondissement de Verdun pour une période de cinq ans pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 301 529,25\$ et autoriser le maire et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin selon les dispositions prévues (1156811011)
- 20.05** Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de 4 mois, soit du 3 juin au 30 septembre 2020 (1208447005)

- 20.06** Résilier le contrat de services octroyé à Le Théâtre de Quartier pour le spectacle «Ça» qui était prévu le 10 mai 2020 dans l'arrondissement de Verdun et qui a été annulé en raison de la COVID-19. Accorder une aide financière de 1 093 \$, avant taxes, à Le Théâtre de Quartier représentant le montant total prévu audit contrat (1205148002)
- 20.07** Accorder une aide financière de 4 833,35 \$, avant taxes, à l'Orchestre Métropolitain pour le spectacle qui était prévu le 6 mai 2020, mais annulé en raison de la COVID-19. (1205148001)
- 20.08** Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme Repaire Jeunesse Dawson pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin (1206811005)
- 20.09** Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2020 (1202198002)
- 20.10** Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1202586003)
- 20.11** Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun (APV) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2020 (1202586004)
- 20.12** Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-017 - Trois (3) soumissionnaires. (1204422003)
- 20.13** Accorder un contrat à « 9346-2182 QUEBEC INC. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 270 242,70 \$ (contrat : 225 834,80 \$, contingences : 22 583,48 \$ et incidences : 21 824,42 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S20-005 - (4 soumissionnaires)(1206972001)
- 20.14** Octroyer un contrat à la firme « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires). (1204422002)
- 20.15** Octroyer un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour la réfection de l'escalier des Ateliers municipaux - Dépense totale de 151 249,99 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S20-010 - quatre (4) soumissionnaires. (1183678002)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période d'avril 2020. (1208747017)
- 30.02** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2020. (1208747019)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2020. (1208747018)

- 30.04** Autoriser l'affectation de surplus temporaire d'un montant de 596 667\$ et l'affectation de surplus permanent d'un montant de 298 333\$ en vue de la réalisation des travaux d'aménagements de sites de compensation exigés en vertu des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et océans Canada. (1206811004)
- 30.05** Autoriser la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures concernant l'amélioration du skateparc situé dans le parc Arthur-Therrien et l'installation d'un module dans un espace public situé dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, et ce, au montant de 565 000 \$. Adhérer au Programme. Participer au financement de ce projet, soit 20% de 565 000 \$. Transmettre la résolution du conseil d'arrondissement au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports afin de compléter le dossier. (1204637007)

40 – Réglementation

- 40.01** Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447007)
- 40.02** Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la rue Bannantyne (Contrat 441211) en dehors des périodes permises par la réglementation (1206730002)
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Abroger le règlement décrétant la constitution d'un fonds de roulement (1208747020)
- 40.04** Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005) afin d'abolir la demande d'autorisation (permis) et de modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise (1202098001)
- 40.05** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (1208286003)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé au 755, rue Brault (École Notre-Dame-de-la-Garde)(1203203003)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'un 3e étage) du bâtiment situé au 99, 4e Avenue (1203203004)
- 40.08** Établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004), sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre (1208286001)

- 40.09** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 1700-124 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007. Remplacer l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément au premier alinéa de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 (1203520001)
- 40.10** Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation, du 3 juin au 2 octobre (1191357001)
- 40.11** Édicter une ordonnance conformément à l'article 7 du règlement RCA20 210042 afin d'augmenter le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, et d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ (taxes incluses) à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington (SDC) et d'amender la convention entre la SDC de la Promenade Wellington et l'Arrondissement en lien avec le projet mis en place pour la relance et la campagne de socio-financement liée à la pandémie de la Covid-19. (1206811003)
- 40.12** Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2020, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente (1202959001)
- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA19 210007) afin d'abroger et de modifier les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par une terrasse ou une contre-terrasse et de prévoir une disposition permettant au conseil d'arrondissement de modifier par ordonnance les tarifs prévus dans ce règlement (1201908001)

60 – Information

- 60.01** Déposer le bilan annuel de l'Arrondissement de l'année 2019 dans le cadre du Plan de développement stratégique 2015-2025 (1208747021)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1206459005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun, S20-018 (7 soumissionnaires) |

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S20-018 (7 soumissionnaires).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-22 23:11

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206459005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun, S20-018 (7 soumissionnaires) |

CONTENU**CONTEXTE**

L'appel d'offres consistait à la construction de dos d'âne dans divers endroits dans l'arrondissement de Verdun.

La Direction du développement du territoire et des études techniques a procédé à l'appel d'offres S20-018.

Cet appel d'offres a été lancé selon les modalités suivantes:

Délai de validité des soumissions: 120 jours;
Date de lancement de l'appel d'offres: 13 mars 2020;
Date de réception des soumissions: 6 mai 2020;
Média dans lequel l'appel d'offres public a été publié: SEAO

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions: 54 jours de calendrier (39 jours ouvrables).

Trois (3) addenda ont été émis.

Les soumissions reçues présentent des montants trop élevés comparativement à l'estimation et dans ce contexte il est recommandé de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Rejet de l'appel d'offres public en lien avec la plan de redressement financier suite aux impacts du COVID19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait à retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer des travaux de construction de dos d'âne.

Sans s'y limiter, les travaux consistaient en :

- La construction de ± 20 dos d'âne allongés sur rue par planage revêtement
- L'enlèvement de 2 dos d'âne existants.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S20-018: Travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun.

Addenda 01 - 30 mars 2020 - Report de l'ouverture de l'appel d'offres

Addenda 02 - 22 avril 2020 - Modification du site d'ouverture des soumissions

Addenda 03 - 29 avril 2020 - Modification du Règlement 18-038

Analyse des soumissions:

De tous les preneurs de cahier de charge, trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions. De ces soumissions, sept (7) étaient conformes.

En raison du contexte financier, l'Arrondissement ne priorisera pas ce dossier. Nous recommandons de rejeter les soumissions et de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Recommandation :

Nous recommandons de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1206459004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions pour la Restauration des lampadaires de rues, à l'Ile-des-Soeurs, Appel d'offres public C20-001 (2 soumissionnaires) |

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour la restauration des lampadaires de rues, à l'Ile-des-Soeurs. Appel d'offres public C20-001 (2 soumissionnaires).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-19 12:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206459004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions pour la Restauration des lampadaires de rues, à l'Ile-des-Soeurs, Appel d'offres public C20-001 (2 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres consistait à restaurer la peinture de lampadaires de rue à l'Ile-des-Soeurs. La direction du développement du territoire et des études techniques a procédé à l'appel d'offres C20-001.

Cet appel d'offres a été lancé selon les modalités suivantes:

- Délai de validité des soumissions: 120 jours;
- Date de lancement de l'appel d'offres: 20 mars 2020;
- Date de réception des soumissions: 6 mai 2020;
- Média dans lequel l'appel d'offres public a été publié: SEAO .

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions: 47 jours de calendrier (34 jours ouvrables).

Trois (3) addenda ont été émis.

Les soumissions reçues présentent des montants trop élevés comparativement aux estimations des professionnels et dans ce contexte il est recommandé de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Rejet des soumissions pour l'appel d'offres public pour lequel les montants soumissionnés sont au-delà de l'enveloppe budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait à retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer des travaux de restauration de peinture pour les lampadaires sur les rues Berlioz, Wilson, Corot, Landreville, Ferland et O'Reilly et les Place de la Fontaine et du Soleil. Sans s'y limiter, les travaux impliquaient les travaux suivants:

- Le nettoyage des lentilles au jet d'eau;
- Le nettoyage des lampadaires;
- La préparation de la surface du lampadaire;
- La peinture des lampadaires;
- La signalisation temporaire et les permis;
- La coordination.

89 lampadaires étaient visés par cet appel d'offres.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS C20-001: Restauration des lampadaires de rues, à l'Ile-des-Soeurs

Addenda 01 - 30 mars 2020 - Report de l'ouverture de l'appel d'offres

Addenda 02 - 22 avril 2020 - Modification du site d'ouverture des soumissions

Addenda 03 - 29 avril 2020 - Modification du Règlement 18-038

Analyse des soumissions:

Tous les preneurs des documents d'appel d'offres ont demandé la confidentialité. Deux (2) preneurs de cahier de charge ont déposé une soumission.

Les soumissions bien que conformes étaient trop élevées comparativement à l'estimation.

Recommandation :

Nous recommandons de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1206805005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif AXIA Services pour un service de gardiennage, pour une période d'un an, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021. Autoriser une dépense maximale de 254 352,87 \$ (taxes incluses). |

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 254 352,87 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an;
2. d'accorder un contrat de gré à gré à Axia Services au montant de 254 352,87 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-22 10:49

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206805005**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif AXIA Services pour un service de gardiennage, pour une période d'un an, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021. Autoriser une dépense maximale de 254 352,87 \$ (taxes incluses). |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins de notre arrondissement en terme de gardiennage et de surveillance des installations lors des opérations régulières, lors des événements se tenant à la mairie, tel que les conseils d'arrondissement qui se tiennent mensuellement et lors d'événements publics, nous désirons octroyer un contrat de gardiennage d'une durée d'une année. Ces services sont requis aux Ateliers municipaux , à la Mairie d'arrondissement ainsi que dans divers immeubles ou sites.

L'arrondissement de Verdun désire maintenir les services de gardiennage avec la compagnie Axia services avec laquelle l'Arrondissement a conclu un contrat depuis bientôt trois ans. Le maintien de la structure d'effectifs en place assurera une stabilité dans l'activité de gardiennage, particulièrement aux Ateliers municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C19 210162 - 25 juin 2019 - Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2019 au 31 juillet 2020, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5 202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 253 722,23 \$ - appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1192198009)

CA18 210148 - 26 juin 2018 - Autoriser la prolongation du contrat de la firme Axia Services pour un service de gardiennage pour une période d'un an, du 1er août 2018 au 31 juillet 2019, autoriser une augmentation maximale du contrat de 5202,62 \$ et autoriser une dépense maximale de 248 519,61 \$ - appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1182198003)

CA17 210161 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Axia Services au montant de 243 316,99 \$ pour un service de gardiennage d'une durée d'un an, appel d'offres public 17-16096 (4 soumissionnaires). (1172198003)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de gardiennage d'une durée d'un an. Des services sont requis aux Ateliers municipaux, à la Mairie d'arrondissement, notamment lors des conseils

d'arrondissement ainsi que dans divers immeubles et sites lors d'événements tenus par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces services de gardiennage sont requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des lieux en situation opérationnelle et lors d'événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants sont prévus au budget de fonctionnement comme suit:

Montant total: 254 352,87\$

Volet Travaux publics:

Poste budgétaire:

2436-0010000-305714-02819-54590-014448

Contrat

247 177, 85\$

Répartition 2020 2021 Total

Contrat 103 618,08 \$ 143 559,77 \$ 247 177,85 \$

Volet Mairie d'arrondissement:

Poste budgétaire:

2436-0010000-305709-02819-54590-014448

Contrat

2808,84 \$

Répartition 2020 2021 Total

Contrat 1685,30 \$ 1123,54 \$ 2808,84 \$

Volet Immeubles et installations:

Poste budgétaire:

2436-0010000-305731-07211-54506-000000-027114

Contrat

2808,84 \$

Répartition 2020 2021 Total

Contrat 1685,30 \$ 1123,54 \$ 2808,84 \$

Volet Installations diverses avec voiture:

Postes budgétaires suivants:

2436-0010000-305731-07211-54506-00000-027114

Contrat

1557,34 \$

Répartition 2020 2021 Total

Contrat 934,40 \$ 622,93 \$ 1557,34 \$

Les crédits pour 2020 ont été réservés par l'engagement de gestion V06805005.

Pour les dépenses des autres exercices financiers, celles-ci seront prévues à même les budgets des exercices concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon S SÉGUIN
Secrétaire de direction, Travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-08

Martin ROBERGE
Directeur - Travaux publics



Dossier # : 1156811011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Amender la convention intervenue entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL GSO) et l'arrondissement de Verdun. |

Il est recommandé :

D'amender la convention entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 360 017\$ suite à l'amendement et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer la convention amendée à cette fin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-05 10:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1156811011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouveler la convention intervenue entre PME MTL Grand Sud-Ouest (anciennement désigné CLD du Grand Sud-Ouest) et l'arrondissement de Verdun pour une période de cinq ans pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 301 529,25\$ et autoriser le maire et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin selon les dispositions prévues (1156811011) |

Il est recommandé:

- d'accepter le renouvellement de la convention entre PME MTL Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable, représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 301 529,25\$ et
- autoriser le maire, M. Jean-François Parenteau, et le secrétaire d'arrondissement, Monsieur Mario Gerbeau, à signer ladite convention à cette fin.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 13:14

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 345 350\$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement présentant un amendement à la convention, la convention a été modifiée et le montant de la valeur a été réévalué.

Aspect financier:

Émission de 9 permis de stationnement pour le stationnement situé au 13, rue Ethel Est, à l'angle des rues Régina et Strathmore, d'une valeur de 79,50 \$ / mois, soit 8 586 \$/année s'appliquant la première année. Ce stationnement est sous la juridiction de l'arrondissement.

La valeur locative pour des espaces de bureau pour un organisme à but non lucratif peut être évaluée de plusieurs façons. La valeur locative sur la rue Wellington pour des espaces de bureau varie de 10 à 25\$/pied carré selon le local, l'emplacement, l'aménagement. Suite à une comparaison avec les loyers payés par d'autres OBNL et en considérant la valeur des services offerts, la valeur locative est évaluée à 14\$/pied carré/année pour les espaces de bureau (en retirant les espaces tels que les corridors, escaliers... soit 1103,8 pieds carrés) ou 12\$/pied carré pour l'ensemble des espaces ce qui représente une valeur approximative de 56 084\$ par année et de 280 420\$ répartie sur 5 ans. Les frais de chauffage pour la première année sont évalués à 22 000\$. La valeur totale est réévaluée à 311 006\$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Amender la convention intervenue entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL GSO) et l'arrondissement de Verdun. |

CONTENU

CONTEXTE

Amender la convention intervenue entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL GSO) et l'arrondissement de Verdun.

Suite à des discussions avec l'arrondissement du Sud-Ouest, ce dernier a accepté de défrayer le tiers des frais de chauffage pour PME MTL GSO. L'arrondissement de Verdun a accepté en contrepartie de défrayer le solde du montant des coûts du chauffage pour l'année en cours. Il s'agit de refléter cette modification dans la convention.

Il s'agit donc de modifier l'article 5.4.2 afin qu'il se lise comme suit:

5.4.2 Pour la deuxième année du contrat, assumer le tiers des frais afférents au chauffage des locaux et au maintien d'une température convenable à ses besoins, lesquels seront facturés mensuellement par la Ville;

Il s'agit d'ajouter l'article suivant:

5.4.3 À partir de la troisième année du contrat, assumer les frais afférents au chauffage des Locaux et au maintien d'une température convenable à ses besoins, lesquels seront facturés par la Ville;

La valeur de la gratuité accordée s'élève ainsi à 345 350\$ plus 14,667\$, pour la proportion des 2/3 du coût des frais de chauffage, soit un total de 360 017\$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouveler la convention intervenue entre PME MTL Grand Sud-Ouest (anciennement désigné CLD du Grand Sud-Ouest) et l'arrondissement de Verdun pour une période de cinq ans pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 301 529,25\$ et autoriser le maire et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin selon les dispositions prévues (1156811011) |

CONTENU

CONTEXTE

Renouveler la convention intervenue entre PME MTL Grand Sud-Ouest (anciennement désigné CLD du Grand Sud-Ouest) et l'arrondissement de Verdun pour une période de cinq ans pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 301 529,25\$ et autoriser le maire et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin selon les dispositions prévues.

Contexte:

En 2015, à la suite de la révision de la gouvernance en développement économique local, l'Arrondissement avait effectué des démarches afin que PME MTL Grand Sud-Ouest s'installe à Verdun au coeur de son territoire. L'adoption de la loi 28 en matière de développement local et régional a amené une révision du modèle de gouvernance en matière de développement local en prescrivant l'obligation de maintenir un point de service à l'égard de 6 territoires précis. Un des six territoires est constitué du Grand Sud-Ouest et regroupe les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun.

Description:

En vertu de la convention en vigueur, l'arrondissement de Verdun prête les locaux situés au 3617 rue Wellington, depuis novembre 2015. Les dispositions relatives au renouvellement prévoient la possibilité pour l'organisme de renouveler l'entente selon les mêmes dispositions à l'exception de certains articles relatifs aux engagements liés à l'entretien, au chauffage, à la téléphonie, à l'internet et au déneigement.

Les principales dispositions liées à cette convention sont décrites ci-dessous.

L'Arrondissement offre le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington, soit une superficie de 434,2 m² ou 4 673,69 pi² répartis sur 2 étages. En 2019 PME MTL GSO a dû effectuer d'importants travaux de réaménagement à ses frais afin de lui permettre

d'accueillir des employés supplémentaires. PME MTL GSO assume les frais liés à l'entretien des locaux, au chauffage, à la téléphonie, à l'internet et au déneigement. Il défraie les frais de chauffage depuis la troisième année de l'entente. Il assume la réception et la gestion des espaces qui lui sont prêtés. Il ne peut sous-louer les espaces. Il offre les services qui lui sont confiés en vertu de l'entente avec l'agglomération de Montréal dans les locaux qui lui sont fournis par l'arrondissement de Verdun. Les vignettes de stationnement ont été retirées de l'entente.

La valeur locative pour des espaces de bureau pour un organisme à but non lucratif peut être évaluée de plusieurs façons. La valeur locative sur la rue Wellington pour des espaces de bureau varie de 10 à 25\$/pied carré selon le local, l'emplacement, l'aménagement. À la suite d'une comparaison avec les loyers payés par d'autres organismes à but non lucratif (OBNL) et en considérant la valeur des services offerts, la valeur locative était évaluée à 14\$/pied carré/année pour les espaces de bureau (en retirant les espaces tels que les corridors, escaliers... soit 1103,8 pieds carrés) ou 12 \$/pied carré pour l'ensemble des espaces ce qui représente une valeur approximative de 56 084\$ par année et de 280 420\$ répartie sur 5 ans. En 2020 la valeur locative indexée s'élève à 60 305,85\$ par année soit 301 529,25\$ pour une période de cinq ans.

PME MTL GSO a signifié son intention de renouveler l'entente. La lettre à cet effet est jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1156811011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 345 350\$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

La révision de la gouvernance en développement économique local donne à la Ville l'opportunité de simplifier et d'optimiser le modèle afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs et des entreprises dans un contexte de rareté des ressources. Dans les prochaines semaines, la Ville se consacrera à l'élaboration d'un modèle qui mettra l'entrepreneur au coeur de l'écosystème dans l'objectif de faciliter sa réussite. Ce modèle devra être souple et agile, il devra faciliter le parcours des demandeurs, assurer un continuum de services et respecter les ressources financières disponibles. L'adoption de la loi 28 en matière de développement local et régional amène une révision du modèle de gouvernance en matière de développement local en prescrivant l'obligation de maintenir un point de service à l'égard de 6 territoires précis. Un des six territoires est constitué du Grand Sud-Ouest et regroupe les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun. Le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest, un nouvel organisme à but non lucratif a été constitué. Il remplace les 3 centres locaux de développement (CLD) qui existaient dans les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0420 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet. GDD 1155175003

CG15 0274 - 30 avril 2015 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet. GDD 1155175002

CG15 0015 - 29 janvier 2015 - Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le

Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Suite aux discussions avec les représentants du nouveau CLD et à une analyse des sites offerts par les arrondissements de Verdun et de LaSalle pour relocaliser le nouvel organisme, les locaux situés au 3617, rue Wellington ont été retenus. Il s'agit de déterminer les modalités liées à l'utilisation des locaux et d'adopter une convention à cette fin. Le modèle de convention pour le prêt de locaux a été utilisé. Ces locaux ont servi dans le passé comme poste de police et ont été utilisés par le Forum économique de Verdun. Le changement de vocation des lieux, soit un ancien poste de police et l'état des lieux nécessite certains réaménagements afin de répondre aux besoins du CLD du Grand Sud-Ouest, ajout de fenêtres, remplacement de revêtements de sol, modifier certaines cloisons, peinture, éclairage. La réalisation de ces travaux fait l'objet du sommaire décisionnel n° 1156811010.

Les principales dispositions liées à cette convention sont décrites ci-dessous.

L'arrondissement offre le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington, soit une superficie de 434,2 m² ou 4 673,69 pi² répartis sur 2 étages. Les modifications aux locaux et les frais d'électricité sont assumés par l'arrondissement, le chauffage est aux frais de l'arrondissement pour la première année. Le CLD du Grand Sud-Ouest assume les frais liés à l'entretien des locaux, à la téléphonie, à l'Internet et au déneigement. Il défraie les frais de chauffage à compter de la deuxième année de l'entente. Il assume la réception et la gestion des espaces qui lui sont prêtés. Il ne peut sous-louer les espaces. Il offre les services qui lui sont confiés en vertu de l'entente avec l'agglomération de Montréal dans les locaux qui lui sont fournis par l'arrondissement de Verdun. Des permis pour le stationnement sont demandés pour le personnel du CLD, soit 9 permis. De tels permis ont été accordés dans le passé. L'entente est d'une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement pour deux périodes de cinq ans.

JUSTIFICATION

La présence du CLD du Grand Sud-Ouest assurera une offre de service accessible à l'ensemble des entrepreneurs de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest. Installé dans un milieu réputé pour l'entrepreneuriat, le nouvel organisme bénéficiera de conditions gagnantes liées à sa mission première le soutien des petites et moyennes entreprises. Les investissements prévus aux bâtiments étaient requis, en raison de son état de dégradation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Émission de 9 permis de stationnement pour le stationnement situé au 13, rue Ethel Est, à l'angle des rues Régina et Strathmore, d'une valeur de 79,50 \$ / mois, soit 8 586\$/année et 42 930\$ pour cinq années. Ce stationnement est sous la juridiction de l'arrondissement. La valeur locative pour des espaces de bureau pour un organisme à but non lucratif peut être évaluée de plusieurs façons. La valeur locative sur la rue Wellington pour des espaces de bureau varie de 10 à 25\$/pied carré selon le local, l'emplacement, l'aménagement. Suite à une comparaison avec les loyers payés par d'autres OBNL et en considérant la valeur des services offerts, la valeur locative est évaluée à 14\$/pied carré/année pour les espaces de bureau (en retirant les espaces tels que les corridors, escaliers... soit 1103,8 pieds carrés) ou 12\$/pied carré pour l'ensemble des espaces ce qui représente une valeur approximative de 56 084\$ par année et de 280 420\$ répartie sur 5 ans. Les frais de chauffage pour la première année sont évalués à 22 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Gaston POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2015-09-23



Dossier # : 1208447005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de 4 mois, soit du 3 juin au 30 septembre 2020. |

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 3 juin au 30 septembre 2020;
2. de mandater madame Marlène Gagnon, directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer la convention de bail et tout autre document pertinent.
3. le tout étant conditionnel au respect de ladite réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.
4. de mandater l'Arrondissement à percevoir en 2020:
 - un loyer mensuel de 993 \$ par mois d'opération au Natatorium de Verdun, taxes applicables en sus, le cas échéant;
 - un loyer mensuel de 1 125 \$ par mois d'opération à l'Esplanade de la Pointe-Nord, taxes applicables en sus, le cas échéant.

Le tout conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-19 12:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208447005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de 4 mois, soit du 3 juin au 30 septembre 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

NAVI Espace nautique inc. désire agir comme promoteur des activités récréatives de kayak de mer en eau vive et des excursions sur le fleuve Saint-Laurent. Le promoteur désire offrir un service de location et de cours de kayak et de planche à rame, organiser des excursions sur le fleuve Saint-Laurent, ainsi que proposer des activités de vélo-kayak et de pêche sportive guidée. La période d'opération s'étendra du 3 juin au 30 septembre 2020 à partir de deux emplacements (Natatorium de Verdun et l'Esplanade de la Pointe-Nord).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210107 - 2 mai 2017 - Approuver la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre (4) mois, soit du 31 mai au 30 septembre 2017, renouvelable pour deux (2) saisons (2018 et 2019). (1177020001).

CA16 210198 - 28 juin 2016 - Modifier la convention de bail relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Navi Espace nautique inc .*, afin d'inclure des activités aquatiques permises sur les sites des concessions. (1143461007).

CA14 210189 - 6 mai 2014 - Approuver la convention relative à l'exploitation de deux concessions de location d'embarcations nautiques à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 inclusivement. (1143461007).

CA13 210217- 2 juillet 2013 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI Espace nautique inc., pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une durée de trois mois, soit du 1^{er}

juillet au 30 septembre 2013, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de centre d'activités nautiques et de kayak en eau vive et sur le fleuve Saint-Laurent. (1133461004).

CA12 210129 - 3 avril 2012 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et NAVI «Espace nautique inc.», pour l'exploitation d'activités de kayak en eau vive sur le fleuve St-Laurent au cours de la saison estivale 2012, et ce, à l'arrière du Natatorium.

DESCRIPTION

La popularité grandissante du kayak nécessite un encadrement accru de la clientèle afin de la sensibiliser à la fragilité du milieu. La sécurité du public sera assurée par le promoteur avec une embarcation motorisée.

Pour accueillir les clients, l'arrondissement de Verdun met à la disposition du promoteur :

- un emplacement et l'accès au kiosque adjacent au pavillon des sauveteurs du Natatorium de Verdun, situés au 6500, boulevard LaSalle;
- les services sanitaires adjacents au pavillon des sauveteurs du Natatorium durant les périodes d'ouverture déterminées par l'arrondissement (saison estivale), sauf si indisponibles en raison de la situation de pandémie;
- les services sanitaires du Natatorium y compris les douches et l'accessibilité à la baignade pour l'été durant la période d'opération des piscines extérieures, sauf si indisponibles en raison de la situation de pandémie;
- un emplacement à l'Esplanade de la Pointe-Nord et l'accès au bâtiment sis au 205, rue de la Rotonde.

L'arrondissement de Verdun accorde au promoteur la possibilité d'entreposer, durant la durée de la convention de bail, les kayaks qui serviront à la location, aux cours et aux expéditions encadrées, et ce, dans l'enceinte du pavillon des sauveteurs du Natatorium de Verdun.

Le promoteur devra déboursier toutes les dépenses inhérentes à l'aménagement des lieux loués pour l'exploitation de ses activités :

- installation de lignes téléphoniques, d'accès Internet, de peinture et de branchement de plomberie dans le kiosque d'accueil adjacent au pavillon des sauveteurs du Natatorium de Verdun;
- obtention de toutes les autorisations et de tous les permis requis auprès des instances et ministères concernés quant à l'exploitation d'activités nautiques et de kayaks sur le fleuve Saint-Laurent.

De plus, le promoteur devra obtenir une assurance responsabilité de cinq millions de dollars (5 M\$) pour la tenue de ses activités et tenir l'arrondissement indemne de toute réclamation.

Une convention est à signer avec le promoteur pour la durée de la présente période d'opération.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la durée de la convention, le promoteur s'engage à verser :

- un loyer mensuel de 993 \$ par mois d'opération au Natatorium de Verdun, taxes applicables en sus;
- un loyer mensuel de 1 125 \$ par mois d'opération à l'Esplanade de la Pointe-Nord, taxes applicables en sus;
- les travaux d'aménagement effectués à l'emplacement du Natatorium de Verdun (peinture du kiosque et branchement de la plomberie), selon la facturation.

Les revenus seront versés dans le poste budgétaire suivant :

Loyer (01-143-05-000)

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 2436 | 0010000 | 305730 | 07151 | 44304 | 000000 | 0000 | 000000 | 027188 | 00000 | 00000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement reconnaît que le loisir public a des effets sociaux, culturels et économiques importants et constitue une contribution déterminante à la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre à la popularité grandissante des activités nautiques.
Mettre en valeur les berges et leur accessibilité afin de favoriser la découverte du fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Vu la nécessité d'accéder aux infrastructures de l'arrondissement pour la tenue des activités, la clause «Force majeure et cas fortuit» devra être appliquée si l'accès est interdit au *concessionnaire* par le *locateur* ou que les *quais* ne sont pas installés. De plus, le *concessionnaire* devra respecter les consignes de la Direction de la santé publique .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2020-06-03 **Fin:** 2020-09-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copie du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise au promoteur.
Conformément à la Politique et tarif d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Simona Stoica Stefan - Service de finances

Parties prenantes

Chantale MERCIER, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 12 mai 2020
Chantale MERCIER, 12 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-11

Marlène M GAGNON
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1205148002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier le contrat de services octroyé à Le Théâtre de Quartier pour le spectacle «Ça» qui était prévu le 10 mai 2020 dans l'arrondissement de Verdun et qui a été annulé en raison de la COVID-19. Accorder une aide financière de 1 093 \$, avant taxes, à Le Théâtre de Quartier représentant le montant total prévu audit contrat. |

Il est recommandé de :

- résilier le contrat de services octroyé à Le Théâtre de Quartier pour le spectacle «Ça» qui était prévu le 10 mai 2020 dans l'arrondissement de Verdun et qui a été annulé en raison de la COVID-19;
- accorder une aide financière de 1 093 \$, avant taxes, à Le Théâtre de Quartier représentant le montant total prévu au contrat;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-22 23:49

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205148002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier le contrat de services octroyé à Le Théâtre de Quartier pour le spectacle «Ça» qui était prévu le 10 mai 2020 dans l'arrondissement de Verdun et qui a été annulé en raison de la COVID-19. Accorder une aide financière de 1 093 \$, avant taxes, à Le Théâtre de Quartier représentant le montant total prévu audit contrat. |

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire concernant la COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieurs et extérieurs, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Ces interdictions ont été émises par le gouvernement provincial ainsi que la Direction de la santé publique, et ce, jusqu'à nouvel ordre. De plus, la Ville de Montréal a annoncé le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais, et ce, jusqu'au 31 août 2020.

Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce, jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités est reporté ou annulé.

En raison de cette situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, le Service de la culture et les directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements souhaitent honorer en totalité les cachets prévus des artistes et travailleurs culturels qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser. Ces artistes et travailleurs culturels étant actuellement des personnes dans le besoin.

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer la totalité des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions dans le réseau Accès culture dans le cadre *Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

En vertu de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), un arrondissement ne peut octroyer de l'aide financière à une personne physique. Toutefois, en vertu de l'article 91 de cette Loi, il est possible d'octroyer une subvention à une personne physique dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. Ce pouvoir relève de la compétence du comité exécutif en vertu de l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

(RLRQ, chapitre C-11.4) et non des conseils d'arrondissement.

Afin de pouvoir verser une subvention aux artistes, aux travailleurs et aux organismes à but non lucratif (OBNL) culturels dont les activités ont été annulées, et, qu'en conséquence les contrats et conventions doivent être résiliés, d'une part, le conseil d'arrondissement résilie les contrats ou conventions relatifs à des spectacles et des activités culturelles prévus dans l'arrondissement de Verdun durant la période du 12 mars 2020 au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19 et, d'autre part, il recommande au comité exécutif de leur accorder une subvention financière. Le montant de la subvention correspond au montant total prévu au contrat ou à la convention, moins les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations, s'il y a lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite résilier le contrat mentionné dans l'objet, conclu avec un OBNL culturel dont le spectacle dans l'Arrondissement a été annulé.

En contrepartie, cet organisme étant actuellement dans le besoin, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande au conseil d'arrondissement d'accorder une aide financière dont le montant correspond à la totalité dudit contrat, soit un montant total de 1 093 \$, avant taxes.

JUSTIFICATION

Les contrats et conventions liant la Ville aux OBNL culturels constituent des contrats de services. En ce qui a trait aux OBNL culturels, le conseil d'arrondissement a le pouvoir de leur accorder une aide financière, à certaines conditions, et ce, en vertu de l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu au contrat était de 1 093 \$, avant taxes. Prendre note que les taxes ne sont pas remboursables.

Le coût maximal de l'aide financière accordée sera de 1 093 \$, avant taxes.

La somme a été réservée dans le poste budgétaire:

| | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|
| 2436 | 0010000 | 305731 | 07211 | 61900 | 016491 | 027048 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|

Cette dépense ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien à la création, aux arts et à la culture contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture sur son territoire. L'octroi de cette aide financière permet à la Ville d'offrir un soutien au milieu

culturel et de ne pas fragiliser davantage les artistes, les travailleurs et les OBNL culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs. Également, il est important de garder une cohérence et un alignement conjoints avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel. Dans le cas présent, le Conseil des arts de Montréal procédera également à une aide financière équivalente à celle de l'arrondissement de Verdun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités mondiales a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dû être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage.

De plus, dans le contexte de la COVID-19, le Service de la culture de la Ville de Montréal a entériné la décision d'accorder des aides financières aux artistes, aux travailleurs et aux OBNL culturels. Ce processus a, donc, été encadré par ledit service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les informations seront transmises par le biais du communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 Juin 2020 : résiliation du contrat et signature de la quittance;

2 Juin 2020 : adoption par le conseil d'arrondissement;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BEAULIEU
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-11

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1205148001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une aide financière de 4 833,35 \$, avant taxes, à l'Orchestre Métropolitain pour le spectacle qui était prévu le 6 mai 2020, mais annulé en raison de la COVID-19.(1205148001) |

Il est recommandé:

- d'accorder une aide financière de 4 833,35 \$, avant taxes, à l'Orchestre Métropolitain pour le spectacle qui était prévu pour le 6 mai 2020, mais annulé en raison de la COVID-19;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 09:27

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205148001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une aide financière de 4 833,35 \$, avant taxes, à l'Orchestre Métropolitain pour le spectacle qui était prévu le 6 mai 2020, mais annulé en raison de la COVID-19.(1205148001) |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire concernant la COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieurs et extérieurs, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Ces interdictions ont été émises par le gouvernement provincial ainsi que la Direction de la santé publique, et ce, jusqu'à nouvel ordre. De plus, la Ville de Montréal a annoncé le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais jusqu'au 31 août 2020.

Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités est reporté ou annulé.

En raison de cette situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, le Service de la culture et les Directions de la culture des sports, des loisirs et du développement social des arrondissements souhaitent honorer en totalité les cachets prévus des artistes, travailleurs et des organismes à but non lucratif culturels qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser. Ces artistes, travailleurs et organismes à but non lucratif (OBNL) culturels étant actuellement des personnes et/ou organismes dans le besoin.

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer la totalité des sommes dues aux artistes et OBNL culturels devant présenter des spectacles et expositions dans le réseau Accès culture *dans le cadre Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

En vertu de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), un arrondissement ne peut octroyer de l'aide financière à une personne physique. Toutefois en vertu de l'article 91 de la dite loi, il est possible d'octroyer une aide financière à une personne physique dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. Ce pouvoir relève de la compétence du comité exécutif en vertu de l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et non des conseils d'arrondissement.

Afin de pouvoir verser une aide financière aux OBNL culturels dont les activités ont été annulées, en raison de la COVID-19 la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande au conseil d'arrondissement d'accorder une aide financière de 4 833,35 \$, avant taxes à l'Orchestre Métropolitain pour le spectacle qui était prévu le 6 mai 2020, mais annulé à cause de la pandémie COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'événement prévu le 6 mai 2020 est donc annulé. Afin de pouvoir verser une aide financière aux OBNL culturels dont les activités ont été annulées, en raison de la COVID-19 la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande au conseil d'arrondissement d'accorder une aide financière de 4 833,35 \$, avant taxes, laquelle représente le montant total prévu au contrat intervenu avec l'Orchestre Métropolitain.

JUSTIFICATION

Les contrats liant la Ville aux OBNL culturels constituent un contrat de service. Toutefois, en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, il est possible pour le comité exécutif d'octroyer une subvention à une personne physique dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. En ce qui a trait aux OBNL culturels, le conseil d'arrondissement a le pouvoir de leur octroyer une aide financière, à certaines conditions, en vertu de l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu au contrat était de 4 833,35 \$, avant taxes. Il est à noter que les taxes sont non remboursables.

La somme a été réservée dans le poste budgétaire:

| | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|
| 2436 | 0010000 | 305731 | 07211 | 61900 | 016491 | 027048 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|

Cette dépense ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien à la création, aux arts et à la culture contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet à la Ville d'offrir un soutien au milieu culturel et ne pas fragiliser davantage les artistes, les travailleurs et les OBNL culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs.

Également, il est important de garder une cohérence et un alignement conjoint avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités mondiales a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dû être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser.

De plus, dans le contexte de la COVID-19, le Service de la culture de la Ville de Montréal a entériné la décision d'octroyer des aides financières aux artistes, aux travailleurs et aux OBNL culturels. Ce processus a, donc, été encadré par ledit Service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les informations seront transmises par le biais du communiqué des faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2020 et des communications de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 Juin 2020 : adoption par le conseil d'arrondissement;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe BEAULIEU
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-05-11



Dossier # : 1206811005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme Repaire Jeunesse Dawson pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin |

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme Repaire Jeunesse Dawson pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun;
- d'approuver la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme Repaire jeunesse Dawson;
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme Repaire Jeunesse Dawson. "

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 13:31

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme Repaire Jeunesse Dawson pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire mettre en place une «Brigade neige» pour l'année 2020-2021. Il s'agit d'offrir un service de déneigement à des personnes ayant des limitations fonctionnelles ou à des personnes âgées.

Fonctionnement

Grâce à un financement par l'Arrondissement, un organisme à but non lucratif (OBNL) est appelé à prendre en charge l'offre de services de déneigement pour une clientèle ciblée.

Mandats :

- Offrir des services de déneigement à des citoyens ayant des besoins en accessibilité universelle.
- Favoriser le maintien à domicile de personnes à mobilité réduite.
- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

:

DESCRIPTION

L'Arrondissement a annoncé son intention de mettre en place un projet de déneigement afin d'assister les personnes à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles à se déplacer lorsque les conditions climatiques rendent difficiles les déplacements et plus particulièrement de la sortie de la résidence à la rue.

Un projet de «Brigade neige» a été élaboré et les organismes communautaires de l'Arrondissement ont été invités à manifester leur intérêt. La Table de concertation en développement social de l'Arrondissement a été impliquée dans la démarche.

Après un premier appel infructueux pour l'hiver 2019-2020 un organisme a manifesté son

l'intérêt pour prendre en charge le projet pour l'hiver 2020-2021. Il s'agit de préciser les modalités relatives à la mise en place du projet afin de faire en sorte qu'il débute dès l'arrivée des premières bordées.

L'organisme Repaire Jeunesse Dawson a déposé une proposition jointe au dossier et une convention à intervenir entre l'organisme et l'Arrondissement a été préparée.

En vertu de l'offre reçue, l'Organisme doit s'occuper notamment de:

- La formation des jeunes;
- Du recrutement des jeunes;
- L'achat des équipements requis;
- De la réception des demandes de citoyens;
- Du déneigement de l'entrée sur la rue à la porte de la résidence selon les modalités prévues.

L'Arrondissement de Verdun s'engage à:

- Accompagner l'organisme;
- Promouvoir le projet;
- Sélectionner les citoyens bénéficiant des services selon une grille de critères;
- Verser une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme.

Le projet a été présenté au comité en accessibilité universelle citoyen qui appuie ce projet.

Parmi les critères de sélection des citoyens nous retrouvons notamment:

- Limitations fonctionnelles portant sur la mobilité ou la vue;
- Capacité financière des citoyens ayant déposé la demande;
- Indice de vulnérabilité : personne vivant seule;
- Âge des personnes visées;
- Impact du programme sur la qualité de vie des citoyens;
- Aménagement physique des lieux visés par le programme.

Une évaluation par un professionnel de la santé est requise.

Un comité de sélection serait appelé à évaluer les candidatures soumises. Les membres du comité en accessibilité universelle seraient invités à y participer.

JUSTIFICATION

- Favoriser les déplacements sécuritaires en période hivernale de personnes à mobilité réduite;
- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 10 000\$ est alloué pour ce projet. Les fonds sont réservés par un engagement de gestion

Imputation budgétaire:

| | | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|--|
| 2436 | 0010000 | 305716 | 03121 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 027324 | 00000 | 00000 | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|--|

Engagement de gestion V06811005

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce du projet: juin 2020;
Info-lettre : septembre 2020;
Publication Facebook: automne 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy LACROIX, Verdun

Lecture :

Guy LACROIX, 15 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Marlène M GAGNON
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1202198002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2020. |

Il est recommandé :

- d'approuver le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le but de permettre l'embauche de trois étudiants pour la patrouille environnementale locale dans l'arrondissement de Verdun pour l'été 2020;
- d'autoriser le versement de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ);
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 10:11

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202198002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a convenu de participer au projet Patrouille de sensibilisation environnementale «La Patrouille verte» 2020 à la suite d'une demande du Regroupement des éco-quartiers adressée à Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun. Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la «La Patrouille verte», auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210136 - 4 juin 2019. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2019. (1192198007)

CA18 210124 - 5 juin 2018. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018. (1182198002)

CA17 210135 - 6 juin 2017. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2017. (1172198001)

CA16 210153 - 7 juin 2016. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2016. (1162198001)

CA14 210233 - 3 juin 2014- Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 250 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche d'un étudiant pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2014. (1144637002)

DESCRIPTION

La Patrouille verte 2020 a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'éco-civisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine.

Cette année, les patrouilleurs consacreront 50% de leur temps de travail sur les trois thèmes suivants :

- la promotion et la protection de la forêt urbaine (Promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts)
- la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile)
- la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les 9 logements et plus, à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction et de démolition et des encombrants valorisables).

De plus, elle aura pour mandat, plus particulier à l'arrondissement de Verdun, de veiller à une gestion optimale des matières résiduelles chez les citoyens, d'encourager le déploiement des activités d'agriculture urbaine et de biodiversité, d'informer les citoyens sur la gestion des écosystèmes du Boisé Saint-Paul et d'offrir un support à l'Arrondissement dans la lutte à l'éradication de l'herbe à poux.

La Patrouille verte de l'Arrondissement de Verdun, sous la supervision de la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée de trois étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés au domaine de l'environnement. Cette année, les patrouilleurs seront embauchés pour une période de neuf (9) semaines.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par des étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2020». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 600 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire de trois étudiants et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 4 800 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche de trois étudiants.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305735.04601.61900.016207.000000

Les crédits pour la dépense 2020 sont réservés par l'engagement de gestion V02198002.

Toutefois, advenant l'abandon du projet Patrouille verte en raison de la COVID-19, l'Arrondissement s'engage à verser une somme de 720\$, soit 15% de la contribution initiale, et ce, afin d'assurer la survie de l'organisme grandement fragilisé financièrement par la situation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet «La Patrouille verte» 2020 piloté par le Regroupement des éco-quartiers a comme partenaire principal la Direction de l'environnement (incluant l'équipe de développement durable) de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable.

Le volet social mise sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le début du projet est reporté au 29 juin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1202586003**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2020 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- d'autoriser le versement de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun à cet effet;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- d'approuver le projet de convention;
- de mandater madame Marlène Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer ladite convention et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, ainsi que pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202586003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) pour l'année 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment, dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document « *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* ». En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 101 228 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M \$ sur cinq ans, soit 4,75 M \$ en 2018-2019, 10 M \$ en 2019-2020, 10 M \$ en 2020-2021, 10 M \$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 (1183220003)

CG15 0418 - 18 juin 2015 - Approuver un projet de protocole prolongeant d'une année l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015 (1141692001)

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er avril 2015 (1143220007)

CG12 0286 - 23 août 2012 - Le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M \$ en 2013 - 2014 et 9 M \$ en 2014 - 2015, pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers (1121692002)

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

CE05 0277 - 23 février 2005 - Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal (1040034003)

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal (1040034001)

CE03 0603 - 19 mars 2003 - Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin, y affecter un montant de 400 000 \$ (103281400)

Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement:

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

CA18 210153 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

CA17 210133 - 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) pour l'année 2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1172586006)

CA16 210196 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun* pour l'année 2016-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1162586004)

CA15 210235 - 1^{er} septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2015-2016 à la *Concertation en développement social de Verdun*, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1152586004)

CA14 210272 - 2 juillet 2014 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2014-2015 à la *Concertation en développement social de Verdun*, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1143461011)

CA13 210414 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2013-2014 à la *Concertation en développement social de Verdun*, conformément

aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention. (1132925003)

CA13 210235 - 2 juillet 2013 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non récurrente, à la Concertation en développement social de Verdun, afin de la supporter dans l'élaboration de son Plan triennal en développement social 2014-2017. (1133461027)

CA12 210452 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 31 113 \$ pour l'année 2012-2013 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et approuver le projet de convention (1122925010)

CA12 210443 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun afin de supporter la première année du projet Quartier 21 (1122925009)

CA11 210550 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2011-2012 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local (1112925029)

CA11 210496 - 1er novembre 2011 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ à la Concertation en développement social de Verdun pour supporter la création de son site Web (1112925027)

CA10 210554 - 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, pour la 3e édition de la Carte des ressources préparée par la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) (1102925022)

CA10 210435 - 5 octobre 2010 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$, pour l'année 2010-2011, à la Concertation de développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local (1102678013)

CA09 210226 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 14 733 \$ pour l'année 2009-2010 à la Concertation en développement social de Verdun, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local (1093461036)

DESCRIPTION

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement de Verdun envers la Concertation en développement social de Verdun (CDSV), dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Mission de la CDSV

La mission de la CDSV est de travailler en collaboration et en concertation avec les différentes instances à l'amélioration des conditions de vie, au bien-être de la population et à l'élimination de la pauvreté en tant que projet de société.

Objectifs généraux de la CDSV

- Promouvoir et soutenir la concertation intersectorielle et multiréseau entre les acteurs de l'arrondissement de Verdun en développement social et communautaire;
- Soutenir et consolider les initiatives concrètes favorisant le développement social et communautaire;

- Assurer les représentations requises auprès de l'ensemble des instances: municipales, provinciales et fédérales.

Au début de l'année 2016, la CDSV a présenté un plan en développement social 2016-2020 pour le quartier.

Composition de la CDSV

La CDSV a un conseil d'administration composé d'un maximum de 25 délégations réparties en quatre composantes :

- Composante communautaire : 12 délégations;
- Composante institutionnelle : 6 délégations;
- Composante économique : 2 délégations;
- Composante citoyenne : 2 représentantes citoyennes.

Le comité exécutif est composé de cinq membres élus, dont un minimum de trois issus du milieu communautaire ou citoyen, en plus d'un observateur nommé d'office issu de l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que la Concertation en développement social de Verdun répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021, pour la Concertation en développement social de Verdun s'élève à 101 416 \$, réparti de la manière suivante :

| Centraide | DRSP | Ville de Montréal | Total |
|------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| 49 620 \$ | 20 683 \$ | 31 113 \$ | 101 416 \$ |

Plus spécifiquement, le soutien accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---|---------------------------|--|
| Service de la diversité et de l'inclusion sociale | 14 733 \$ | 14,73 |
| Entente administrative Ville/MTESS | 16 380 \$ | 16,38 |
| Arrondissement | 0 \$ | 0 |
| TOTAL | 31 113 \$ | |

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- § Cette contribution financière demeure non récurrente;
- § Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- § Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La CDSV n'est pas en mesure de nous fournir son rapport d'activité annuel 2019 en raison de la présente crise sanitaire et sociale qui l'oblige à organiser son travail différemment. Exceptionnellement, nous recommandons d'allouer à l'organisme notre contribution financière annuelle même si le dossier soumis à nos élu-e-s est incomplet. Nous pouvons témoigner du leadership qu'assume notre table de quartier durant la présente pandémie. Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Une copie du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle 18-038 sera remise à l'organisme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 13 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-05-07



Dossier # : 1202586004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun (APV) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2020. |

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine;
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2020;
- de mandater madame Marlène Gagnon, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-15 12:37

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202586004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun (APV) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

Action Surveillance Verdun est un organisme sans but lucratif qui oeuvre à Verdun depuis 1999 dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'organisme a changé de nom en 2012 pour Action Prévention Verdun (APV).

En juin 2003, le conseil municipal a adopté les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Dès l'automne 2003, les arrondissements intéressés à adhérer audit programme ont identifié leur organisme partenaire.

En novembre 2004, après un appel de proposition aux organismes locaux, l'arrondissement de Verdun a signé une convention avec l'organisme Action Surveillance Verdun afin qu'il mette en oeuvre le Programme sur son territoire.

L'organisme contribue à réduire la criminalité sur le territoire de Verdun et à accroître le sentiment de sécurité des résidents grâce à la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation telles que visites sécuritaires des résidences, surveillance de quartier, marquage de biens (burinage), etc. Il vise à responsabiliser les citoyens dans la sécurisation de leur domicile.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales relativement à la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement;
- Concertation en développement social de Verdun;

- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

En 2020, l'Arrondissement ne renouvelera pas le mandat TANDEM octroyé à Action Prévention Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions du conseil d'arrondissement :

CA19 210194 - 3 septembre 2019 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019 (1192586006)

CA19 210195 - 3 septembre 2019 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre Action Prévention Verdun et l'arrondissement de Verdun, pour 2019 (1192586007)

CA18 21051 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018 (1182586001)

CA18 210152 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun / Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2018 (1182586007)

CA17 210075 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1172586003)

CA17 210134 - 6 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1172586007)

CA16 210012 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1152586008)

CA16 210013 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1162586001)

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention (1152586006)

CA14 210037 - 4 février 2014 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1143461005)

CA14 210186 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Prévention Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, soit un montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention (1143461009)

CA13 210028 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1123461056).

CA13 210026 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1123461055)

CA12 210026 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1122925002)

CA12 210025 - 7 février 2012 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1122925001)

CA11 210151 - 5 avril 2011 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action Surveillance Verdun, pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1112925007)

CA11 210026 - 1 février 2011 - Accorder une contribution financière de 44 800 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1112925001)

CA10 210193 - 4 mai 2010 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1102925014)

CA10 210127 - 6 avril 2010 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1102925007)

CA09 210225 - 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière à l'organisme Action surveillance Verdun pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun (1093461035)

CA09 210019 - 3 février 2009 - Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Action Surveillance Verdun pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1093461003)

Décisions du conseil municipal

CM03 0524 - 17 juin 2003 - Adoption des orientations et paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

Décisions du comité exécutif

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - Accorder un soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux. (1071361001)

CE05 0277 - 23 février 2005 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du programme dans les arrondissements participants.(1040034003)

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du programme dans les arrondissements participants. (1040034001)

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.(1031221003)

DESCRIPTION

Les objectifs que s'est fixés l'organisme Action Prévention Verdun (APV) dans ses lettres patentes sont :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

Pour ce faire, l'organisme offre différents services, tels que :

- Visites sécuritaires à domicile ;
- Burinage de vélos ;
- Séances d'information ;
- Information sous forme de documentation et de conseils ;
- Soutien aux groupes de citoyens ;
- Marches exploratoires, etc.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- Table de concertation en sécurité publique et civile de l'Arrondissement ;
- Concertation en développement social de Verdun ;
- Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun.

- **Partie prenante:**

Service de la diversité et de l'inclusion sociale, M. Pierre-Luc Lortie - conseiller en développement communautaire.

En 2019, l'organisme a réalisé les activités suivantes :

- Rédaction d'un rapport final TANDEM 2019-2020 (voir dans la section "Documents juridiques");
- Gestion d'une brigade composée de six patrouilleurs pendant six à huit semaines, l'été, dans le cadre du *Projet des coopérateurs des berges* afin de sensibiliser les citoyens à la réglementation, à la civilité et au partage des espaces publics. Les membres de cette brigade ont comme mandat d'observer, de rapporter ou d'intervenir (selon les cas) lors de situations de manquements de la part des citoyens, sur les berges, parcs et autres lieux publics. Ils doivent également promouvoir les services d'APV et référer les citoyens aux instances appropriées, le cas échéant;
- Référence de 103 citoyens à des partenaires;
- Burinage de 14 vélos au cours de la tenue de 4 kiosques distincts de sensibilisation aux parcs West Vancouver et Du Souvenir ainsi qu'au quai public et à l'école Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Distribution de 140 dépliants décrivant les services offerts par APV, sensibilisation de 66 cyclistes et piétons au partage de la piste cyclable, promotion du civisme et du respect de la réglementation municipale en vigueur dans les parcs;
- Participation à la fête de quartier "*Verdun aux mille couleurs !*" 23 citoyens y ont été rencontrés malgré la pluie;
- Organisation d'une Fête des voisins au HLM situé au 5600 boulevard LaSalle. 67 personnes aînées et leurs familles y ont participé;
- Installation de fanions dans le cadre de la Journée internationale de la paix, au parc Du Souvenir;
- Organisation d'une marche exploratoire à L'Île-des-Soeurs. Les 10 participants ont été sensibilisés à la sécurité routière en vue de rehausser leur sentiment de sécurité dans le secteur du Chemin de la Pointe-Sud (entrée du parc) et de la rue de l'Orée-du-bois (vers le rond-point);
- 4 kiosques de distribution de limonade et d'eau ont été tenus durant les journées chaudes et humides. 206 citoyens ont été rencontrés à ces occasions;
- Publication de 4 articles en ligne;
- "L'Halloween en toute sécurité" : sensibilisation à travers des publications web et par l'envoi de courriels;
- Sensibilisation durant le temps des fêtes auprès des résidents de HLM via des publications web et des courriels;
- Participation aux rencontres du Regroupement des organismes mandataires du programme TANDEM afin d'assurer le partage d'expertise entre les arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Amélioration de la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibilisation des citoyens à la prévention du crime ;

- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à cette contribution sont les suivants :

- Sensibilisation des personnes et des nouveaux arrivants dans les communautés;
- Contribution à la sécurité des biens, promotion de la cohabitation;
- Assurer un environnement sécuritaire aux Verdunois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

APV n'est pas en mesure de nous fournir ses états financiers audités en raison de la présente crise sanitaire et sociale qui l'oblige à organiser son travail différemment. Ainsi, les membres du conseil d'administration de l'organisme ont décidé, suivant la recommandation du Regroupement québécois de l'action communautaire autonome, de reporter son assemblée générale annuelle à l'automne. Les états financiers de l'organisme n'ont, donc, pas été validés par l'assemblée des membres. Exceptionnellement, nous recommandons d'allouer à l'organisme cette contribution financière même si son dossier est incomplet. Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie du Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle 18-038 sera remise à l'organisme.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 11 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-05-07



Dossier # : 1204422003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-017 - Trois (3) soumissionnaires. |

Il est recommandé :

de rejeter les soumissions reçues pour les travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-017 - Trois (3) soumissionnaires.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-22 22:35

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204422003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-017 - Trois (3) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec la Société de développement commercial Wellington (SDC) et l'Escouade verte, les travaux consistent en la déminéralisation des arrières trottoirs pour la création de fosses de plantation à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun. Les intersections se situent entre les rues Régina et Desmarchais.

Les travaux du présent contrat comportent, sans s'y limiter :

- L'enlèvement de l'asphalte existant et de la fondation de béton le cas échéant;
- L'apport de terre de culture;
- L'ensemencement mécanique comme couvre-sol en attente de la plantation par l'équipe de l'Escouade verte;
- La plantation de végétaux à l'intersection de la rue Desmarchais qui se trouve en dehors du secteur de la SDC;
- L'installation de pavé de béton préfabriqué devant les entrées piétonnes.

Les travaux hors contrat, c'est à dire, l'achat de paillis et de végétaux est prévu par la SDC et la plantation par l'équipe de l'Escouade verte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En vertu de la résolution CE17 1895 visant à adpter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (1176620001) et après analyse du dossier présenté par l'arrondissement de Verdun conformément aux critères d'acceptation du programme, un montant de 2852,95 \$ a été autorisé pour la création d'une fosse d'arbre à l'intersection Wellington et 6^e avenue.

DESCRIPTION

La Division des études techniques propose le rejet des soumissions reçues concernant l'appel d'offres S20-017 visant les travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC : S20-017 : Travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : 22 avril 2020

Date d'ouverture : 12 mai 2020

2 addendas ont été émis :

- Addenda 01 - 1er mai 2020 - Modification du lieu pour l'ouverture des soumissions (entrée principale) et mise à jour du Règlement 18-038 du Conseil de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle.
- Addenda 02 - 7 mai 2020 - Précision sur les articles du bordereau pour la création d'une fosse d'arbre et la plantation de végétaux.

Analyse des soumissions

Trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

Lors de l'analyse des soumissions, un écart trop élevé comparativement à l'estimation des professionnels a été constaté. Nous recommandons donc de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En attente d'une nouvelle stratégie pour repartir en appel d'offres ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1206972001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à « 9346-2182 QUEBEC INC. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 270 242,70 \$ (contrat : 225 834,80 \$, contingences : 22 583,48 \$ et incidences : 21 824,42 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S20-005 - (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 270 242,70 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 270 242,70 \$ (Contrat: 225 834,80 \$, contingences : 22 583,48\$ et incidences: 21 824,42 \$) taxes incluses. Appel d'offres public S20-005- quatre (4) soumissionnaires ;
2. d'octroyer un contrat de 248 418,28 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « 9346-2182 Québec inc. (Construction MAP 2000) », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S20-005 - quatre (4) soumissionnaires ;
3. d'imputer cette dépense à 100 % au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-20 15:59

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206972001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à « 9346-2182 QUEBEC INC. (Construction MAP 2000) » pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 270 242,70 \$ (contrat : 225 834,80 \$, contingences : 22 583,48 \$ et incidences : 21 824,42 \$), taxes incluses. Appel d'offres public S20-005 - (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du parc West Vancouver afin de le mettre au goût du jour, d'en faciliter l'accessibilité universelle et de reprofiler la bute servant de glissade naturelle en hiver, afin de la rendre sécuritaire par rapport à sa proximité des berges du fleuve Saint-Laurent. L'aire de jeux du parc West Vancouver deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous. Les travaux de réaménagement de cette section du parc s'inscrivent dans l'esprit de rénovation, d'accessibilité et d'amélioration générale, incluant la mise aux normes et le rafraîchissement de l'aire de jeu 6-12 ans qui date des années quatre-vingt-dix. La Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 17 mars 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2020. Ce parc est bordé par le boulevard de l'Île-des-Soeurs, les rues Darwin et Corot, ainsi que par le fleuve Saint-Laurent.

Le projet bénéficie du financement de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210007 - 4 février 2020 - Rejet des soumissions reçues pour les travaux de réaménagement du parc West Vancouver, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S19-023 (3 soumissionnaires)(1206972002).
CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement de la partie aire de jeu du parc West Vancouver, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir certains des aménagements existants pour ensuite exécuter les travaux d'aménagement extérieur requis afin d'y intégrer du nouveau mobilier dont la disposition favorisera l'accessibilité universelle. L'aménagement consiste principalement en la mise à niveau de l'aire de jeu 6-12 ans afin de la rendre conforme aux normes CSA-Z614, ASTM F1292-13 et EN 1177, au réaménagement des sentiers afin de créer une cohérence entre les espaces, à la plantation de nouveaux arbres et arbustes, à la fourniture et à l'installation de mobilier urbain (fontaine à boire, table à pique-nique, bancs, corbeilles à déchets) ainsi qu'au reprofilage de la butte servant de glissade naturelle en hiver.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'Appel d'offres : 17 mars 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 6 mai 2020.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-005 visant les travaux de réaménagement précités, au total cinq (5) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

- 9346-2182 QUÉBEC INC. (MAP 2000) ;
- Construction URBEX inc. ;
- Les Entreprises Ventec inc. ;
- Les Entreprises J. Piccioni inc.

| Firmes soumissionnaires | PRIX DE BASE SOUMIS (taxes incluses) | CONTINGENCES (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--|---|----------------------------------|
| 9346-2182 QUÉBEC INC. (MAP 2000) | 225 834,80 \$ | 22 583,48 \$ | 248 418,28 \$ |
| Construction URBEX inc. | 265 975,12 \$ | 26 597,51 \$ | 292 572,63 \$ |
| Les Entreprises Ventec inc. | 277 434,68 \$ | 27 743,47 \$ | 305 178,14 \$ |
| Les Entreprises J. Piccioni inc. | 336 404,49 \$ | 33 640,45 \$ | 370 044,94 \$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 260 506,27 \$ | 26 050,63 \$ | 286 556,90 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | -38 138,62 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -13,31 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 44 154,34 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 17,77 % |

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 4 mai 2020, par monsieur Jean-François Veilleux, Architecte paysagiste, AAPQ-AAPC, de l'Agence RELIEFDESIGN, firme mandatée pour l'exécution des plans et devis, étaient de 260 506,27 \$ (taxes incluses) sans

contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par la firme et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19.

Explication des écarts

La soumission a été lancée le 17 mars 2020 pour une ouverture originalement fixée au 15 avril 2020, mais avec la croissance de la propagation de la COVID-19 et les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec entraînant, entre autres, la fermeture de toutes les entreprises non essentielles jusqu'au 13 avril 2020, cette date d'ouverture a été reportée au 6 mai 2020. Cette situation particulière pourrait expliquer en partie les écarts de prix, puisque chaque entreprise gère ses prix selon sa situation propre face à cette nouvelle réalité.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 121 626,66 \$ (48,96 %), avec une moyenne se situant à 307 880,46 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 13,31 % (38 138,62 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Des quatre (4) soumissions reçues, une soumission était non-conforme, car elle présentait un défaut majeur, une présentait un défaut mineur qu'il était possible de corriger et les deux autres ne présentaient aucun défaut de conformité.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **9346-2182 QUÉBEC INC. (Construction MAP 2000)**, dont le numéro de fournisseur est le **416539**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 270 242,70 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 22 583,48 \$ et des incidences de 21 824,42 \$.

Cette dépense de 246 767,60 \$ net de ristournes sera assumée comme suit:

Le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux prévoit 100 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale. Considérant les paramètres du programme, le montant total net (après ristournes) de 246 767,60 \$ est assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (246 767,60 \$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | 2020 | 2021 | Ultérieur |
|--|------------|------|-----------|
| 34375-Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux | 247 000 \$ | - | - |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du Plan de développement stratégique de Verdun, tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer une aire de jeu pour enfants attrayante et sécuritaire, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux par sa plus grande accessibilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'Arrondissement prévoit la distribution porte-à-porte d'un avis aux résidents, le dépôt de l'avis sur le site Web de l'Arrondissement, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, le panneau de chantier, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement ;

Début des travaux: Été 2020 ;

Fin des travaux: 61 jours de calendrier ;

Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1204422002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à la firme « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

- d'octroyer à Techsport, suite à l'évaluation du comité de sélection au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 180 384,28 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S20-019, un contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels au parc Poirier;
- d'autoriser une dépense de 180 384,28 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux inclusifs et universels au parc Poirier, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-20 15:28

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204422002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à la firme « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'appareils de jeux inclusifs. Les appareils de jeux seront installés dans le parc Poirier. Le projet bénéficie du financement de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Le parc Poirier, situé à Verdun, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été aménagé en 1996 et le jeu d'eau en 2010. Les travaux du parc Poirier consisteront à rénover la section du parc existant et en ajoutant de nouvelles sections en changeant les modules de jeux désuets et vandalisés et en implantant une surface de projection facilement accessible à tous. Un appel d'offres de travaux pour les divers aménagements et pour l'implantation d'une surface de protection en caoutchouc sera intégré dans le prochain appel d'offres (S20-009).

Les futurs aménagements viendront bonifier l'offre de jeux que ses nouveaux équipements apporteront. Il y aura ainsi une table de tennis de table, une grande table communautaire, du nouveau mobilier urbain, des zones de biodiversité pour les pollinisateurs et plusieurs zones de verdure.

Ce contrat (S20-019) vise l'acquisition et l'installation d'appareils de jeux et un second appel d'offres sera lancé pour l'aménagement du parc (S20-009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210030 : 3 mars 2020 - Approuver deux grilles d'évaluation et de pondération pour évaluer les offres de fournisseurs pour les appels d'offres d'acquisition de structure de jeux pour les divers parcs (1206459002).

CE19 0298 : 20 février 2019 : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, 2019-2021 (1188169001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires)

Les travaux inclut, mais sans s'y limiter :

- plan d'implantation des équipements de jeux dans les aires de jeux;
- la fourniture des équipements de jeux;
- la livraison de tous les équipements de jeux au parc Poirier;
- l'installation des équipements comprenant sans s'y restreindre :
 - l'excavation et le remblayage pour l'installation des bases des structures de jeux conformément aux prescriptions normalisées ;
 - le transport hors du site des matériaux d'excavation non réutilisables;
 - le bétonnage des bases conformément aux prescriptions normalisées ;
 - les garanties.
- les réparations, les retouches et/ou les remplacements de pièces endommagées;
- les garanties et les manuels d'entretiens et garanties;
- une coordination étroite devra être effectuée pour la livraison et l'installation (dates, lieu, etc.) des équipements avec le maître d'œuvre du chantier du réaménagement du parc Poirier (S20-009) en temps et lieu.

Ce contrat vise à faire l'acquisition d'équipements de jeux inclusifs et universels pour les zones de jeux 18 mois - 5 ans et 5 -12 ans. Ce contrat inclut également la livraison, l'installation et toutes les garanties.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S20-019

Acquisition et installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier

Date de l'appel d'offres : 10 mars 2020

Date d'ouverture : 6 mai 2020 à 11h00

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 57 jours de calendrier, soit 39 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Sept (7) addenda ont été émis.

Addenda 1 : 12 mars 2020 : Questions/Réponses;

Addenda 2 : 16 mars 2020 : Fourniture lien DWG pour avoir un accès au fichier DWG du site;

Addenda 3 : 26 mars 2020 : Questions/Réponses;

Addenda 4 : 30 mars 2020 : Changement d'heure pour l'ouverture et questions/réponses;

Addenda 5 : 9 avril 2020 : Questions/Réponses et fourniture des résultats complémentaires préliminaires des forages;

Addenda 6 : 22 avril 2020 : Changement de lieu d'ouverture des soumissions;

Addenda 7 : 29 avril 2020 : Modification au Règlement 18-038 du conseil de la Ville de Montréal.

Analyse des soumissions

Sept (7) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres. Quatre (4) firmes ont déposé des soumissions.

Un comité de sélection a eu lieu le 13 mai 2020 afin d'évaluer les propositions de chaque firme selon les critères des documents d'appel d'offres S20-019.

Les quatre (4) firmes ont été évaluées par le comité de sélection. Le pointage final correspond à la somme du pointage attribuée à la proposition des équipements et au prix. Les formules suivantes ont été appliquées

Pointage « Prix » = le plus bas prix parmi toutes les propositions conformes x 30 points / le prix de la proposition conforme

Pointage final = Pointage « Proposition des équipements » + Pointage « Prix »

TABLEAU DES RÉSULTATS DU COMITÉ DE SÉLECTION

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|-------------|--|--|----------------------------------|
| Techsport | 93.4 | 180 384,28 \$ | 0,00 \$ | 180 384,28 \$ |
| Tessier Récréo-Parc inc. | 86.3 | 201 132,36 \$ | 0,00 \$ | 201 132,36 \$ |
| Les industries Simexco inc. | 83.4 | 195 298,83 \$ | 0,00 \$ | 195 298,83 \$ |
| ABC Récréation Québec inc | 71.6 | 198 929,75 \$ | 0,00 \$ | 198 929,75 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | 201 206,25 \$ | 0,00 \$ | 201 206,25\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | -20 821,97 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | - 10,35 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) | | | | 14 914,55 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | 8,27 % |

La firme « Techsport » a obtenu le meilleur pointage final lors du comité de sélection.

Cette firme a obtenu un pointage final de 93,4 % et le montant total soumis est de 180 384,28 \$ taxes incluses.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Techsport** dont le numéro de fournisseur est le 117738.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fait partie du « Programme de réfection et de verdissement des parc locaux ». L'aide financière approuvée pour ce projet en 2020 correspond à 100 % des coûts admissibles .

Montant total

| | |
|--|--------------|
| | TOTAL |
|--|--------------|

| | |
|--|---------------------|
| Acquisition et installation de modules de jeux inclusifs | 156 890 \$ |
| TPS 5 % | 7 844,50 \$ |
| TVQ 9,975 % | 15 649,78 \$ |
| Contrat | 180 384,28\$ |
| Ristourne TPS (100 %) | (7 844,50\$) |
| Ristourne TVQ (50 %) | (7 824,89\$) |
| Crédits nets | 15 669,39\$ |

La dépense totale de ce contrat est de 164 714,89 \$, net des ristournes, de taxes, et sera assumée comme suit:

- Le montant total net de ristourne de 164 714,89 \$ sera assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | |
| 34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux: | | | |
| 2020 : 165 | | | |
| 2021: - | | | |
| 2022: - | | | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le Plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement à l'axe 3 d'interventions, soit l'axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé - en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

Selon le Plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux points prioritaires suivants:

- Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;
- Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au devis technique, la livraison doit être effectuée dans un délai de huit (8) semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Les travaux d'installation se feront par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jerry BARTHELEMY, Service des finances

Lecture :

Jerry BARTHELEMY, 20 mai 2020

Dominique LEMAY, 20 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-14



Dossier # : 1183678002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour la réfection de l'escalier des Ateliers municipaux - Dépense totale de 151 249,99 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S20-010 - quatre (4) soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 151 249,99 \$ (contingences et taxes incluses) pour la réfection de l'escalier des Ateliers municipaux. Appel d'offres public S20-010 - quatre (4) soumissionnaires;
2. d'octroyer un contrat de 151 249,99 \$ (contingences et taxes incluses) à l'entrepreneur 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S20-010 - quatre (4) soumissionnaires;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-20 17:10

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183678002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour la réfection de l'escalier des Ateliers municipaux - Dépense totale de 151 249,99 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S20-010 - quatre (4) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, aux Ateliers municipaux, l'escalier est une structure de béton armé et comporte des garde-corps et cadres pour recevoir les marches, en acier, et date de la construction d'origine de 1990. Ayant atteint sa fin de vie utile, il est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de remplacer cet escalier par un autre en acier galvanisé. La durée de vie est estimée à environ 25 ans.

Afin d'assurer la sécurité des occupants, la fiabilité des ouvrages et le maintien des opérations à long terme, il est nécessaire d'effectuer la mise à niveau de cet escalier. L'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres public S20-010 pour la réfection de l'escalier des Ateliers municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210237 - 24 octobre 2019 - Approuver le Programme triennal d'immobilisations PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Verdun au montant de 12 345K \$ (1196360011).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la réfection de l'escalier des Ateliers municipaux, suite au lancement de l'appel d'offres public S20-010 pour lequel il y a eu quatre (4) soumissionnaires.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 13 750,00 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à la directive DSC18-007.

Les principaux travaux du présent contrat sont :

- protection temporaire de la zone des travaux;
- démolition de l'escalier extérieur existant;
- conservation et réparation de l'empattement de béton et d'une colonne de béton existants;
- fourniture et installation d'un nouvel escalier en acier galvanisé;
- ragréage de toutes les surfaces apparentes affectées par les travaux.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S20-010 - Réfection de l'escalier des Ateliers municipaux.

- Date de lancement de l'appel d'offres : le 27 février 2020;
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal;
- Date de réception des soumissions : le 6 mai 2020;
- Date d'ouverture des soumissions : le 6 mai 2020 à 11 h 00;
- Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 69 jours de calendrier, soit 47 jours ouvrables
- Délai de validité de la soumission : 120 jours
- Nombre d'addenda émis : 4
- Addenda 01 - 30 mars 2020 - Décret émis par le premier ministre François Legault et report de la date pour le dépôt de soumission;
- Addenda 02 - 8 avril 2020 - Questions/Réponses pour des précisions au devis en structure;
- Addenda 03 - 23 avril 2020 - Modification du site de dépôt des soumissions ainsi que l'ouverture des soumissions (arrêt ministériel numéro 2020-01, depuis le 2 avril 2020);
- Addenda 04 - 29 avril 2020 - Remplacement de l'annexe E du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), Règlement 18-038 conseil de la Ville de Montréal.

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S20-010, le 27 février 2020 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de l'appel d'offres via le système SÉAO. Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, dont quatre (4) ayant acheté le cahier, et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 100%. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse en pièces jointes.

Analyse des soumissions

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire :

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) | 137 499,99 \$ | 13 750,00 \$ | 151 249,99 \$ |
| Kilo Électrique inc. | 153 595,10 \$ | 15 359,51 \$ | 168 954,61 \$ |
| Naxo Construction | 223 051,50 \$ | 22 305,15 \$ | 245 356,65 \$ |
| Constructions DGAV inc. | 277 301,64 \$ | 27 730,16 \$ | 305 031,80 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 166 956,40 \$ | 16 695,64 \$ | 183 652,05 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 217 648,26 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 43,90 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | 153 781,81 \$ |

| | |
|--|---------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 101,67 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | -32 402,05 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | -17,64 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 17 704,62 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 11,71 % |

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 153 781,81 \$, avec une moyenne se situant à 217 648,26 \$.

Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 17,64 % (32 402,62 \$ en moins) à l'estimation des professionnels.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire : 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), 1200, rue Bernard-Lefebvre, Laval, Québec, H7C 0A5 dont le numéro de fournisseur est le **134893**.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier n'est pas assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, « 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) » (numéro d'entreprise 1162114673), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 20 juin 2019. La copie de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) est incluse dans les pièces jointes. La validation a été faite le 8 mai 2020.

Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, détenant le numéro de licence 8306-7892-27, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 8 mai 2020.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 8 mai 2020.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 14 avril 2020 à 10 h 45 min 7 sec, a été faite le 8 mai 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 151 249,99 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat ainsi qu'un montant de 13 750,00 \$, taxes incluses, pour les contingences (10 %).

Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 138 111,40 \$.

Le budget est disponible au Programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de l'Arrondissement. Les travaux seront assumés par l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Présentement ces installations sont vétustes et non sécuritaires. Advenant que l'octroi du contrat et la réalisation des travaux ne soient pas faits, l'accès à l'édifice sera difficile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite au décret émis par le premier ministre François Legault, la date d'ouverture initiale du 9 avril 2020 a été reportée au 6 mai 2020. Donc, l'octroi de contrat initial par le conseil d'arrondissement devait se faire le 5 mai 2020, mais avec le report de date l'octroi par le conseil d'arrondissement se fera le 2 juin 2020. Il est à prévoir un mois de retard dans l'exécution des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : 27 février 2020

- Ouverture des soumissions : 6 mai 2020
- Octroi du contrat : 2 juin 2020
- Début des travaux : en août 2020
- Fin des travaux : 9 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive « *Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-18-001);
- Directive « *Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive « *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-APP-D-18-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gaston POIRIER, Verdun

Lecture :

Gaston POIRIER, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI
Cadre en réaffectation

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1208747017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période d'avril 2020. |

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'avril 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-15 12:42

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747017

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période d'avril 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'avril 2020.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

| Résumé | | | | |
|---|---------------------------------------|---|---------------------------------------|--|
| Dossier # : 1208747016 | Date de création : 20/04/14 | Date d'endossement : 20/04/15 | Date de ficelage : 20/04/20 | Statut : Ficelé, inscrit à l'ODJ CA |
| Date d'approbation du Directeur de direction : Date d'approbation du Directeur de service: | | | | |
| Unité administrative : Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières | | | | |
| Catégorie : Administration et finances Sous-catégorie: Administration - Directive / Procédure / Calendrier | | | | |
| Niveau décisionnel : Conseil d'arrondissement Séance visée : 20/05/05 | | | | |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : Ne s'applique pas | | | | |
| Projet : - | | | | |
| Objet : Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de mars 2020 (1208747016) | | | | |
| Responsable : Melanie H HAMEL | | Endosseur : Annick DUCHESNE | | Signataire : Julien LAUZON |
| Directeur de direction : | | Directeur de service : | | |
| Inscription au CA : | | Inscription au CE : | | Inscription au CM : |
| Pièces | | | | |



| Identification | Numéro de dossier : 1208747016 | | |
|---|--|--|--|
| Unité administrative responsable | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières | | |
| Niveau décisionnel proposé | Conseil d'arrondissement | | |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités | Ne s'applique pas | | |

| | |
|---------------|--|
| Projet | - |
| Objet | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de mars 2020 (1208747016) |



| |
|-----------------------------------|
| Information complémentaire |
|-----------------------------------|

| | | | |
|----------------------------|------------------------------------|-----------------------|---|
| Territoire concerné | Arrondissement(s) Verdun | | District(s) Ensemble du territoire - Arrondissement |
| Catégorie | Administration et finances | Sous-catégorie | Administration - Directive / Procédure / Calendrier |

Information sur les contrats
Champ obligatoire dans la catégorie "Affaires contractuelles."

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Cocontractant(s) | Montant(s) |
|-------------------------|-------------------|

Échéancier initial de réalisation du projet
Champs obligatoires pour la catégorie « Affaires contractuelles » et les sous-catégories « Immeuble - Location, Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, Contrat de construction, Contrat de services professionnels et Entente ». Inscrivez les dates prévues de début et de fin du projet.

Début: Fin:

Calendrier d'inscription projeté

| Niveau décisionnel | Séance visée | Date de tombée | Ficelé le |
|---------------------------|---------------------|-----------------------|------------------|
| | | | |
| Conseil d'arrondissement | 2020-05-05 19:00 | 2020-04-22 17:00 | 2020-04-20 |
| Comité exécutif | | | |
| Conseil municipal | | | |
| Conseil d'agglomération | | | |



| |
|----------------|
| Contenu |
|----------------|

| | |
|-----------------|--|
| Contexte | |
|-----------------|--|

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2020.

| | |
|----------------------------------|--|
| Décision(s) antérieure(s) | |
| Description | |

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mars 2020.

| | |
|----------------------|--|
| Justification | |
|----------------------|--|

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

| | |
|-------------------------------|--|
| Aspect(s) financier(s) | |
|-------------------------------|--|

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

| | |
|------------------------------|--|
| Développement durable | |
|------------------------------|--|

| | |
|----------------------------|--|
| Impact(s) majeur(s) | |
|----------------------------|--|

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

| | |
|---------------------------------------|--|
| Impact(s) lié(s) à la COVID-19 | |
|---------------------------------------|--|

| | |
|--------------------------------------|--|
| Opération(s) de communication | |
|--------------------------------------|--|

| | |
|--|--|
| Calendrier et étape(s) subséquente(s) | |
|--|--|

| | |
|---|--|
| Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs | |
|---|--|

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



| |
|-------------------|
| Validation |
|-------------------|

| |
|--|
| Intervenant et Sens de l'intervention |
|--|

| |
|--|
| Autre intervenant et Sens de l'intervention |
|--|

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

| | |
|--|-----------------|
| | Services |
|--|-----------------|

Lecture :

| | |
|---|--|
| Responsable du dossier Melanie H HAMEL Secrétaire de direction | Endossé par: Annick DUCHESNE Directrice bureau d'arrondissement (intérim) Tél. : 514 765-7121 |
|---|--|

| | |
|--|---|
| Tél. : 514 765-7121 Télécop. : 514 765-7009 | Télécop. : 514 765-7009 Date d'endossement : 2020-04-15 11:45:53 |
| Approbation du Directeur de direction | Approbation du Directeur de service |
| Tél. : | Tél. : |
| Approuvé le : | Approuvé le : |

Numéro de dossier :1208747016

Accès au dossier



Sécurité - Autorisations d'accès

| | |
|---|---|
| Auteurs : Melanie H HAMEL Annick DUCHESNE Diane GARAND Abdelkrim AIT ABDAIM Habib NOUARI Simona STOICA STEFAN Christiane MAZZALONGO Safietou SAGNA Felician Dorin MIHUT Danielle PEARSON Chantale MERCIER | Liste de distribution : |
| Lecteurs : Par défaut _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Annick DUCHESNE Julien LAUZON [Acces_ODJ_CA_21] [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction [Lect_AprDec_Rec] France FILIATRAULT | Autres Muriel DI BATTISTA Guylaine CAUCHON Brigitte ST-ONGE |

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Historique

Cheminement du dossier



Gestion des ordres du jour

Calendrier d'inscription

| Niveau décisionnel | Séance visée | Date de tombée | Ficelé le |
|--------------------------|--------------|------------------|------------|
| Conseil d'arrondissement | 2020-05-05 | 2020-04-22 17:00 | 2020-04-20 |
| Comité exécutif | | | |
| Conseil municipal | | | |
| Conseil d'agglomération | | | |

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2020-04-14 11:41 Melanie H HAMEL

Modifications : _2020-04-27 13:52 7. Diane GARAND

2020-04-20 13:41 6. Melanie H HAMEL

2020-04-20 10:36 5. Melanie H HAMEL

2020-04-20 10:04 4. Abdelkrim AIT ABDAIM

2020-04-20 10:02 3. Abdelkrim AIT ABDAIM

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1208747019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2020. |

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour le période d'avril 2020 par la Division
des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-15 12:43

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747019**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2020. |

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2020 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1208747018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2020. |

Il est recommandé:
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des
factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-15 12:44

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208747018**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2020. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



| |
|--|
| Validation |
| Intervenant et Sens de l'intervention |
| Autre intervenant et Sens de l'intervention |

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

| | |
|---|---|
| Services | |
| Lecture : | |
| Responsable du dossier Melanie H HAMEL Secrétaire de direction Tél. : 514 765-7121 Télécop. : 514 765-7009 | Endossé par: Annick DUCHESNE Directrice bureau d'arrondissement (intérim) Tél. : 514 765-7121 Télécop. : 514 765-7009 Date d'endossement : 2020-04-15 11:44:39 |
| Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le : | Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le : |

Numéro de dossier :1208747015

Accès au dossier



Sécurité - Autorisations d'accès

| | |
|---|---|
| Auteurs : Melanie H HAMEL Annick DUCHESNE Diane GARAND Abdelkrim AIT ABDAIM Habib NOUARI Simona STOICA STEFAN Chantale MERCIER Danielle PEARSON Felician Dorin MIHUT Safietou SAGNA Christiane MAZZALONGO | Liste de distribution : |
| Lecteurs : Par défaut _GDD_CreatDos_Greffe_Lect | Autres Muriel DI BATTISTA Guylaine CAUCHON Brigitte ST-ONGE |

Annick DUCHESNE
Julien LAUZON
[Acces_ODJ_CA_21]
[Lect_Endos_Arr]
0101_Direction
[Lect_AprDec_Rec]
France FILIATRAULT

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Historique

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1206811004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'affectation de surplus temporaire d'un montant de 596 667\$ et l'affectation de surplus permanent d'un montant de 298 333\$ en vue de la réalisation des travaux d'aménagements de sites de compensation exigés en vertu des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et océans Canada. (1206811004) |

Il est recommandé d'autoriser l'affectation de surplus temporaire d'un montant de 596 667\$ et l'affectation de surplus permanent d'un montant de 298 333\$ en vue de la réalisation des travaux d'aménagements de sites de compensation exigés en vertu des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et océans Canada.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 11:04

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'affectation de surplus temporaire d'un montant de 596 667\$ et l'affectation de surplus permanent d'un montant de 298 333\$ en vue de la réalisation des travaux d'aménagements de sites de compensation exigés en vertu des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et océans Canada. (1206811004) |

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation de l'aménagement du projet de la plage urbaine de Verdun s'est étendue sur quatre années au terme d'un long processus autant pour la réalisation des aménagements que pour l'obtention des autorisations gouvernementales. La plage a été inaugurée le 20 juin 2019 et elle est fort appréciée des verdunois. Les aménagements sont fréquentés à l'année.

Ce projet phare de l'Arrondissement vise la mise en valeur des berges de Verdun.

Le projet a bénéficié de financement externe en provenance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la Trame verte et bleue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 210297 - 20 décembre 2018- Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 1 400 000 \$, relativement au projet de la plage urbaine de Verdun et nécessaire pour compléter la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de baignade et de la partie terrestre, selon les contraintes liées à la période de réalisation ou à des exigences découlant des autorisations gouvernementales ou à des conditions particulières du site, des études liées au projet, des honoraires professionnels, les compensations à prévoir ou des imprévus liés aux travaux. (1184422017)

CA 18 210256 - 6 novembre 2018 - Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la plage urbaine de Verdun en dehors des heures permises par la réglementation. (1184422021)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun. (1162959017)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CG17 0121 - 30 mars 2017 - Approuver le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-2 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de Verdun (parties des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. [CE17 0403 ; CM17 0269] (1172622003)

CA17 210252 - 3 octobre 2017 Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 895 000 \$ relativement à la poursuite du projet de la plage urbaine de Verdun. (1176811010)

CA17 210163 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 2 952 124,87 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 88 563,75 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM. (1173461009) et addendas

CA17 210162 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat : 1 297 596,47 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 38 927,90 \$, taxes incluses] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) / Autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010) et addendas

CA17 210147 - 6 juin 2017 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14) / Mandater le directeur à cette fin. (1173461008)

CA17 210114 - 2 mai 2017 - Autoriser le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, à remettre, dans un délai de soixante jours, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lorsque les travaux de la plage de Verdun (projet 16-18) seront complétés, une attestation signée confirmant que les travaux ont été réalisés en conformité avec l'autorisation accordée. (1176310001)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires). (1173461004)

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans

l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001) et addendas.

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.c -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.(1167211003)

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant. (1154631003)

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement de la plage urbaine de Verdun a fait l'objet de multiples demandes de certificats d'autorisation auprès des diverses instances des ministères en vertu des diverses dispositions couvrant les types de travaux:

- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- qualité de l'environnement;
- Loi sur les pêches.

En vertu des autorisations obtenues pour l'aménagement de la plage urbaine de Verdun, l'Arrondissement est tenu d'aménager des sites de compensation pour les habitats du poisson affectés par le projet d'aménagement. Cet engagement a fait l'objet d'une lettre de crédit par laquelle l'arrondissement s'engage à réserver les fonds envers Pêches et océans Canada pour la réalisation du projet de compensation. Cet engagement de crédit a pour effet d'obliger l'arrondissement à utiliser d'autres sources budgétaires en attendant la réalisation des travaux et la libération de l'engagement de crédit qui se fera à la fin du projet.

JUSTIFICATION

Cet engagement financier va permettre la réalisation de l'aménagement des sites de compensation en lien avec le projet d'aménagement de la plage urbaine de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de réserver les sommes requises pour la réalisation du projet de compensation lié à la plage urbaine de Verdun et à l'habitat du poisson pour un montant de 895 000\$ réparti comme suit.

- affectation de surplus temporaire d'un montant de 596 667\$;
- affectation de surplus permanent d'un montant de 298 333\$.

Le tout en vue de la réalisation des travaux d'aménagements de sites de compensation exigés en vertu des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et océans Canada.

À la suite de la réalisation des travaux, l'engagement de crédit sera libéré par Pêches et Océans Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13

**Dossier # : 1204637007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures concernant l'amélioration du skateparc situé dans le parc Arthur-Therrien et l'installation d'un module dans un espace public situé dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, et ce, au montant de 565 000 \$. Adhérer au Programme. Participer au financement de ce projet, soit 20% de 565 000 \$. Transmettre la résolution du conseil d'arrondissement au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports afin de compléter le dossier. |

Il est recommandé:

- d'autoriser la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures concernant l'amélioration du skateparc situé dans le parc Arthur-Therrien et l'installation d'un module dans un espace public situé dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, et ce, au montant de 565 000 \$;
- d'adhérer au Programme;
- de participer au financement de ce projet, soit 20% de 565 000 \$;
- de transmettre la résolution du conseil d'arrondissement au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports afin de compléter le dossier.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-22 12:55**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204637007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures concernant l'amélioration du skateparc situé dans le parc Arthur-Therrien et l'installation d'un module dans un espace public situé dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, et ce, au montant de 565 000 \$. Adhérer au Programme. Participer au financement de ce projet, soit 20% de 565 000 \$. Transmettre la résolution du conseil d'arrondissement au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports afin de compléter le dossier. |

CONTENU**CONTEXTE**

En mars 2019, la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a annoncé le Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour les années 2019-2021. Ce programme s'adresse à tous les arrondissements de la Ville de Montréal qui désire soumettre des projets dans le but d'obtenir un soutien financier. La Ville centre contribue à 80% du coût et l'arrondissement à 20%.

Le 21 janvier 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, direction des sports nous a informé que le projet, d'amélioration du skateparc situé au parc Arthur-Therrien et l'installation d'un module dans un espace public situé dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, soumis avait été accepté, et ce, au montant de 565 000 \$. Afin de compléter le dossier, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social doit transmettre la résolution du conseil d'arrondissement autorisant la demande d'aide financière, l'adhésion au Programme ainsi que la participation de l'arrondissement au financement de ce projet, et ce, avant le premier versement des crédits lors de l'octroi des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures (1194815004)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun a déposé un projet dans le cadre du PISE, le 31 octobre 2019. La description sommaire du projet est la suivante:

La planche à roulettes est une activité en forte croissance qui sera présente pour une première fois aux Jeux Olympiques 2020 et qui gagne en popularité plus particulièrement auprès de la clientèle féminine.

Précurseur, l'arrondissement de Verdun a construit le premier «skateplaza» à Montréal en 2015, au parc Arthur-Therrien, un pôle récréotouristique situé en bordure des berges. Depuis sa construction, le site est fortement fréquenté par des amateurs d'un large groupe d'âge, les utilisateurs pouvant être âgés de cinq ans à environ trente ans. Selon les données de fréquentation, nous pouvons affirmer qu'environ 150 personnes s'y retrouvent chaque jour, et ce, du mois d'avril au mois d'octobre, soit environ 21 840 personnes par année. Ce grand achalandage, au-delà des prévisions, a engendré une usure prématurée de l'équipement à laquelle nous désirons pallier par les travaux de réfection et d'amélioration. Avec la présence de l'école secondaire à proximité et la nouvelle plage, la fréquentation de l'installation est en croissance.

Des travaux de réfection sont actuellement nécessaires et un réaménagement de l'espace est souhaité afin de sécuriser l'utilisation du site en favorisant une meilleure circulation pour les nombreux usagers, skate, vélos BMX, trottinettes, patins en plus des cyclistes et piétons qui le traversent.

Le site actuel est d'une superficie de 1 730 m². Le réaménagement prévu augmenterait de 20% la capacité du site et l'ajout d'un bol multi-fonction, de 30%. Ces ajouts seraient prévus afin de bonifier les installations existantes. Ainsi, nous passerions à une superficie de 2 595 m². Cette nouvelle installation diversifie la pratique sportive et apporte un niveau de difficulté supplémentaire contribuant au développement des utilisateurs.

La capacité d'accueil du skateplaza se situe entre 50 et 75 utilisateurs par heure, selon l'équipement sportif utilisé (planche à roulettes ou BMX). Le réaménagement du site augmenterait la capacité et permettrait de doubler le nombre d'utilisateurs sur l'ensemble du site.

De plus, l'Arrondissement prévoit l'ajout d'une rampe de skateparc dans le quartier de L'Île-des-Soeurs en raison de l'isolement de ce quartier et le fait que les jeunes de L'Île-des-Soeurs n'ont pas facilement accès à celui du parc Arthur-Therrien. Un skateparc était implanté au parc Elgar et a dû être retiré il y a environ 10 ans lors de l'agrandissement de l'école primaire. La demande des jeunes pour le retour d'une rampe de skateparc pour répondre au besoin de cette clientèle sur l'Île est identifiée. Le parc Elgar a été ciblé, il se trouve dans un secteur hautement défavorisé près de l'école primaire comptant près de 1000 élèves. Un repérage des sites potentiels sera fait afin de s'assurer de mettre la rampe au meilleur endroit.

Enfin, sans lieu adapté à leurs besoins et intérêts, les utilisateurs finiront par fréquenter les rues et les parcs, utilisant le mobilier public à d'autres fins que celles pour lesquelles il est prévu.

En résumé, pour ce qui est du parc Arthur-Therrien, un bol sera ajouté aux modules existants. Pour le quartier de L'Île-des-Soeurs, un module rampe sera installé. Il est à noter que le site présentement proposé dans le quartier de L'Île-des-Soeurs fait état de repérage afin de s'assurer de la meilleure localisation possible.

JUSTIFICATION

Le skateparc du parc Arthur-Therrien est très fréquenté, mais un investissement dans sa structure est nécessaire afin d'offrir une plus grande variété de types de modules. En ce qui concerne le skateparc du parc Elgar, celui-ci est inexistant. Le quartier de L'Île-des-Soeurs

ayant une grande population d'amateurs, l'implantation du module proposé est essentielle afin de répondre à la demande des citoyens de ce quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de la Ville centre, soit 565 000 \$, correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'Arrondissement. L'Arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme soit 141 400 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il faut prévoir une interruption d'utilisation des skateparcs par nos usagers pour la durée des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux: printemps / automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 22 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Marlène M GAGNON
Directrice



Dossier # : 1208447007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447007) |

Il est recommandé :

- d'approuver la dérogation quant à la tarification;
- d'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-21 13:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208447007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ordonnances relatives à divers événements publics (1208447007) |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public; au Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C; au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires et au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.

CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA20 210022, CA20 210039.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 juin 2020.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la Santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA19 210285) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Marlène M GAGNON
Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1206730002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la rue Bannantyne (Contrat 441211) en dehors des périodes permises par la réglementation (1206730002) |

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la rue Bannantyne (Contrat 441211) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 09:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206730002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la rue Bannantyne (Contrat 441211) en dehors des périodes permises par la réglementation (1206730002) |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la reprise du contrat 441211 concernant les travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc, des travaux sur la rue Bannantyne entre les rues Hickson et de l'Église sont prévus. Normalement tous les travaux sont prévus de jours, mais en raison de la présence d'une résidence pour personnes âgées sur ce tronçon et afin de nuire le moins possible aux résidents confinés à la maison, des travaux de nuit en dehors des heures permises par la réglementation sont demandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1966 - 5 décembre 2018 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 057 226,22 \$ (contrat: 5 397 478,38 \$ + contingences: 539 747,84 \$ + incidences: 120 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441211 - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Les travaux de nuit demandés pour le présent dossier sont principalement pour l'installation du réseau d'alimentation d'eau temporaire et son démantèlement à la fin des travaux ainsi que les raccordements des bâtiments avec des entrées d'eau spéciales. Les préparatifs pour les interventions se feront de jour et les interventions de nuits seront entre 21 h et 7 h. Les interventions sont prévues dans la première et dernière semaine des travaux, ces derniers sont prévus à partir du 8 juin pour une durée approximative de 8 semaines selon les conditions météorologiques.

JUSTIFICATION

Les travaux de nuit sont demandés car une fermeture d'eau sur le réseau primaire est nécessaire pour l'installation du réseau d'alimentation temporaire ainsi que des raccordements de bâtiments. En raison de la pandémie COVID-19, cette demande vise à diminuer les impacts sur la résidence pour personnes âgées présente sur le tronçon et aux autres résidents plus nombreux présentement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Possiblement des heures supplémentaires pour les employés cols bleus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture d'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Coupage de l'alimentation d'eau sur une résidence pour personnes âgées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les responsables du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville feront la coordination nécessaire pour tous les avis avec les institutions et les intervenants concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début prévu 8 juin 2020;
Durée environ 8 semaines.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-22



Dossier # : 1208747020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Abroger le règlement décrétant la constitution d'un fonds de roulement (1208747020) |

Il est recommandé :
de donner un avis de motion afin d'abroger le règlement décrétant la constitution d'un
fonds de roulement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-21 19:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Abroger le règlement décrétant la constitution d'un fonds de roulement (1208747020) |

CONTENU

CONTEXTE

Ce fonds réservé a été constitué en 2001 à l'arrondissement de Verdun. Depuis, d'autres véhicules financiers ont été mis à la disposition de l'arrondissement. Seulement quatre arrondissements ont ce type de règlement dont Verdun, Lasalle, Montréal -Nord et Saint-Laurent. Ce fonds de roulement est limitatif puisqu'il ne peut servir qu'à l'Arrondissement seulement pour des dépenses en immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce fonds réservé, au montant de 250 000 \$ ne peut servir qu'à financer des dépenses en immobilisation qui par la suite, doivent être remboursées au fonds sur une période maximale de cinq ans, et ce, via le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Le fonds est assez limité compte tenu de la fin pour laquelle il a été constitué; 250 000 \$ pour des dépenses en immobilisation, c'est très peu. D'ailleurs, la valeur des fonds des autres arrondissement qui possèdent un tel règlement est de plus grande importance, soit 1 M\$ et plus.

De plus, le remboursement de ce fonds nécessite de prévoir, à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement, les sommes nécessaires. Or, compte tenu des enjeux financiers auxquels l'arrondissement de Verdun doit faire face actuellement, cette façon de faire ne ferait qu'augmenter les pressions sur le budget d'exploitation. Par ailleurs, le recours à ce fonds n'est pas efficient en raison des processus administratifs que cela implique en plus de priver l'Arrondissement d'une disponibilité de 250 000 \$ au surplus de gestion.

Ainsi, il est recommandé d'abroger le règlement décrétant la constitution d'un fonds de roulement.

Les membres du Comité budget et optimisation ont approuvé, lors de la rencontre du 19 mai dernier, cette recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter 250 000 \$ en provenance de l'objet 34001 à l'objet 31020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 2 juin 2020

Abrogation du règlement - 30 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-05-14



Dossier # : 1202098001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005) afin d'abolir la demande d'autorisation (permis) et de modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise (1202098001) |

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 10:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202098001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005) afin d'abolir la demande d'autorisation (permis) et de modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise (1202098001) |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise l'adoption du règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1202098001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion- Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005) afin d'abolir la demande d'autorisation (permis) et de modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise (1202098001) |

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement actuel de l'Arrondissement (RCA10 210005), indique qu'il est requis pour les citoyens de se procurer un permis pour tenir les ventes-débarras (garage). Ainsi, les citoyens doivent se déplacer et venir en personne au bureau Accès Montréal (BAM) afin de se procurer ce permis.

Les analyses effectuées dans le cadre du BAM de l'avenir ont mis en lumière une opportunité d'optimisation du processus entourant l'émission des demandes de permis pour les ventes-débarras. Ainsi, une recommandation a été déposée et approuvée par les membres du comité budget et optimisation le 24 février 2020. Cette recommandation proposait d'apporter certaines modifications au règlement mentionné précédemment afin d'améliorer l'expérience client et d'optimiser les façons de faire de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le règlement actuel prévoit notamment que :

- 1- L'émission gratuite du permis est conditionnelle à l'approbation du propriétaire du logement;
- 2- La vente-débarras est autorisée le samedi et le dimanche entre 9 h et 20 h sur le terrain du propriétaire à qui a été délivré le permis;
- 3- Le permis est d'une durée d'au plus deux jours;
- 4- Au plus, deux permis peuvent être délivrés annuellement pour un même terrain et aucun report n'est autorisé.

Il est à prendre en considération qu'il arrive souvent que les propriétaires soient à l'extérieur du pays et que le citoyen doit renoncer à faire sa vente-débarras ou encore à la faire sans permis, sans parler de l'irritant que ceci représente pour d'autres citoyens. De plus, les modifications proposées offriront aux citoyens une plus grande souplesse dans le nombre de vente-débarras accessible à ces derniers (soit 6 ventes-débarras au lieu de 2) ainsi que la durée pour certaines (dont 3 ventes-débarras avec 3 journées consécutives).

Il est donc recommandé de modifier le règlement comme suit :

- 1- Aucun certificat d'autorisation n'est requis pour effectuer une vente-débarra (sur le domaine privé);
- 2- Il est permis de tenir une vente-débarras de 9 h à 18 h, seulement lors des journées suivantes :

- la Journée nationale des patriotes ainsi que le samedi et le dimanche qui précèdent cette journée;
- la fête du Travail ainsi que le samedi et le dimanche qui précèdent cette journée;
- l'Action de grâce ainsi que le samedi et le dimanche qui précèdent cette journée;
- la deuxième fin de semaine des mois de juin, juillet et août.

JUSTIFICATION

Le retrait de l'obligation d'obtenir un permis permettra de corriger une situation actuellement irritante pour certains citoyens. Par ailleurs, l'arrêt de l'émission des permis permettra une optimisation estimée à 7 heures de travail soit l'équivalent de l'émission de 60 permis entre avril et octobre 2020. Ces heures pourront être affectées à des tâches à valeur ajoutée, notamment l'accompagnement des citoyens de Verdun.

Il est à noter que les arrondissements suivants n'exigent pas de certificat d'autorisation (permis) : Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Montréal-Nord, Saint-Laurent et Le Sud-Ouest et que notre recommandation est fortement inspirée du modèle du Sud-ouest. C'est d'ailleurs dans un souci d'harmonisation que sont recommandées les modifications concernant les journées où sont autorisées les ventes-débarras et les heures où elles seront permises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur l'équilibre budgétaire puisque les permis de vente-débarras sont gratuits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cessation d'émission de permis permettra de diminuer l'impression de documents papiers .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue des ventes de garage est actuellement interdite. L'interdiction sera tributaire de l'approbation par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution dans le cahier de l'arrondissement - printemps 2020 et diffusion via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - Conseil d'arrondissement du 5 mai 2020.
Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 2 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie H HAMEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-03-16



Dossier # : 1208286003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (1208286003) |

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de
travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en
valeur des berges.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-20 16:27

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208286003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (1208286003) |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but de demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 495 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'Arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme d'immobilisations.

Conformément à l'article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (CVM), les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage ainsi que la signalisation routière et la confection de plans et devis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseillère en gestion financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (1208286003) |

CONTENU

CONTEXTE

Le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210237 - 24 octobre 2019 - Adoption du PTI 2020-2021 par le conseil d'arrondissement de Verdun (1196360011).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 495 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'Arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme triennal d'immobilisations (PTI).

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec , les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses totales au montant de 3 495 000 \$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

Aspect budgétaire: Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations (PTI) comme suit:

Projet 34512 (Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques) : 3 495 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Verdun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 5 mai 2020;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 2 juin 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-14

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

**Dossier # : 1203203003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé au 755, rue Brault (École Notre-Dame-de-la-Garde) |

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 14 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations, les coupes et les détails, pages A100, A101, A300 et A600 à A603, préparés par François Éric Labbé, architecte (Labbé architecte inc.); déposés, estampillés et datés du 13 mai 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre les travaux de rénovation du bâtiment situé au 755, rue Brault.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-19 17:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203203003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé au 755, rue Brault (École Notre-Dame-de-la-Garde) |

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, qui est le propriétaire du bâtiment situé au 755, rue Brault, souhaite faire des travaux de rénovations dont notamment aux ouvertures et au parement des murs latéraux et arrière du bâtiment – demande de permis n° 3001829974.

En vertu de la sous-section 14 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, une intervention sur un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie ou un accès d'un bâtiment principal ou accessoire situé dans la zone E01-38 (dans laquelle se trouve l'école), doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer les portes et fenêtres, et à ragréer, réparer ou rejointoyer le parement de briques. En parallèle, divers travaux d'amélioration ou de remise aux normes sont projetés à l'intérieur.

L'école a été construite en 1953, selon les plans de l'architecte Anastase Gravel.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

L'expression architecturale du bâtiment, et particulièrement de sa façade principale, est distinctive. Parmi les composantes ou caractéristiques architecturales, on retrouve l'utilisation importante du bloc de verre. L'entretien des blocs a cependant été négligé avec pour résultat une forte dégradation. Sur la façade, la partie supérieure des ouvertures avec les blocs a même été recouverte d'un crépi, et sur une partie de la façade arrière, correspondant au gymnase, la partie du mur avec les blocs a été recouverte avec de la tôle; cela à une date inconnue.

Il faut souligner que l'emploi du bloc de verre sur des bâtiments scolaires des années 1950 ne découlait pas de considérations esthétiques ou de « style », mais représentait davantage une innovation technologique, de diffusion de lumière naturelle. C'est donc également pour

cette raison que la Division de l'urbanisme considère que les blocs de verre méritent une attention particulière lors d'un projet comportant le remplacement ou la transformation de la fenestration.

La commission scolaire et leur architectes ont expliqué leur réticences à la conservation ou la restauration d'ouvertures comportant des blocs de verre. Un de leurs principaux arguments était l'importance accordée à l'économie de l'énergie et la difficulté de réconcilier cette orientation avec les blocs de verre. La Division de l'urbanisme reconnaît que cette préoccupation est en effet légitime pour le mur arrière de l'école, orienté vers le nord. Suite aux échanges avec la Division de l'urbanisme, la Commission scolaire confirme être d'accord avec le compromis suivant : de remplacer les fenêtres en partie constituées de blocs de verre par des fenêtres entièrement vitrées du côté de la cour d'école et sur les côtés, mais de faire l'effort en vue de leur restauration lors de futurs travaux, sur la façade principale, orientée vers le sud. Ajoutons que la visibilité des fenêtres du côté de la cour d'école est atténuée par le fait que le mur arrière de l'école est éloigné de la voie publique (rue Richard). Aussi, la Division de l'urbanisme estime que les fenêtres proposées apparaissent compatibles avec l'architecture du bâtiment.

Avis de la Division de l'urbanisme

La Division de l'urbanisme considère que les travaux projetés sur la façade arrière et sur les murs latéraux sont compatibles avec l'expression architecturale du bâtiment et acceptables, même si la nouvelle fenestration n'y reprend pas sa forme et son apparence d'origine, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 12 mai 2020

M. Ulman présente le projet, en rappelant le contexte et les demandes antérieures de la Commission scolaire relativement aux blocs de verre. Il est spécifié que lors d'une demande à venir pour la façade, on prévoit remplacer la fenestration en restaurant les sections de blocs de verre.

Les membres soutiennent l'idée du compromis prévoyant les blocs de verre uniquement en façade.

Recommandation du CCU – 12 mai 2020

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale du projet représenté dans les plans, les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du cheminement de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.24 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.24 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DANS LES ZONES ... E01-38 ...

Un PIIA visé à la sous-section 14 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une intervention sur un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie ou un accès d'un bâtiment principal ou accessoire, maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

b) s/o (projet d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-18

Vladimir ULMAN
Architecte
Direction du développement du territoire
et des études techniques | Division de
l'urbanisme

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1203203004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'un 3e étage) du bâtiment situé au 99, 4e Avenue |

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages A101 à A103, A301 à A304 et A351, préparés par Éric Dupras, architecte (noème architecture); déposés, estampillés et datés du 19 mai 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 99, 4e Avenue.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-19 13:14

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203203004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur (ajout d'un 3e étage) du bâtiment situé au 99, 4e Avenue |

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 99, 4e Avenue ont déposé une demande de permis d'agrandissement afin d'ajouter un 3e étage (partiel), avec un logement additionnel. – demande de permis n° 3001796834.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment, construit en 1922, est situé sur le côté nord de la 4e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington. En façade, le bâtiment forme, avec son voisin du côté ouest (à gauche), une composition en symétrie. La lecture des deux bâtiments comme un seul est renforcé par la présence d'arches, dont celle au centre, dans l'axe du mur mitoyen, et par la continuité des galeries en loggia. Les deux parties ont cependant été construits en tant que deux bâtiments en duplex, avec un mur mitoyen. Celui qui fait l'objet de la présente demande a été transformé en unifamilial par ses actuels propriétaires, il y a un an.

Le 3e étage, est proposé d'être implanté en retrait de 4,54 m (près de 15') de la façade, et comporte un logement avec des pièces de dimensions minimales. Une terrasse est proposé d'être aménagée en avant, mais toujours en retrait de la façade, de 2,71 m (près de 9'). Le revêtement du 3e étage est en briques d'argile, similaires aux briques du bâtiment existant. En façade, le 3e étage sera largement vitrée.

JUSTIFICATION**Analyse du projet**

Les retraits du 3e étage et de sa terrasse ne les soustrairont pas de la vue de la rue, mais en atténueront la visibilité. Vu de la rue, le 3e étage ressemblera à une construction hors toit (ou mezzanine).

La façade proposée du 3e étage est en soi sobre et plutôt neutre, mais elle fait ressortir le problème généré par la composition en façade du bâtiment existant, conçue conjointement avec celle du bâtiment voisin. Le dessin de la façade montre le mur latéral du 3e étage vis-à-vis le milieu de l'arche située au-dessous. On comprend qu'il est difficilement concevable d'exiger que le propriétaire du bâtiment voisin réalise un projet identique. Mais on constate, néanmoins, que le projet, tel que proposé, emmène une certaine incohérence formelle et tectonique l'ensemble que forment les deux bâtiments.

L'aménagement intérieur des constructions proposées n'est pas visée par les objectifs et critères du PIIA, mais on constate tout de même que les dimensions des pièces du logement proposé, tout comme ses équipements, sont minimales : une salle de bain avec douche seulement, cuisine avec deux ronds de cuisson et un petit frigidaire encastré sous le comptoir. La qualité et fonctionnalité du logement peut être questionné.

Avis de la Division de l'urbanisme

La Division de l'urbanisme estime que la demande est en soi justifiée, mais que la cohérence formelle du volume proposé de l'agrandissement peut être questionnée. La Division de l'urbanisme invite le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'examiner le projet sous l'angle des questions soulevées, et d'évaluer si le projet répond de manière acceptable aux objectifs et critères du PIIA.

Analyse du CCU – 12 mai 2020

M. Ulman présente le projet en rappelant la spécificité de l'immeuble sur le plan architectural.

Un membre estime difficile de donner son aval à un volume d'une expression architecturale qui est différente, tant du bâtiment existant que des bâtiments voisins. Peut-être que la solution serait de simplement construire un 3^e étage mieux intégré. Un autre membre suggère qu'un 3e étage complet aurait été préférable et pourrait donner un résultat plus heureux. En réponse on indique qu'il est difficile d'exiger que les deux voisins s'entendent pour ajouter un étage complet, puisqu'il s'agit de deux immeubles distincts.

Un membre exprime son malaise de ne pas voir sur quel critère on peut s'appuyer pour remettre le projet en question. Les opinions sont partagées par rapport au projet et au respect des critères.

Recommandation du CCU – 12 mai 2020

Le CCU se déclare majoritairement favorable, à 5 contre 3.

Note de la Division de l'urbanisme

La Division de l'urbanisme a contacté l'architecte du projet et les propriétaires pour plus d'information sur le projet. Selon la réponse, le logement serait conçu pour accueillir les parents de la propriétaire, qui habitent ailleurs, mais allaient y demeurer lors des visites ou séjours prolongés, fréquents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et qualité d'insertion du projet représenté dans les plans, les élévations et la coupe, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.8 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2020-05-19



Dossier # : 1208286001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001) |

Attendu qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 4 février 2020 au conseil d'arrondissement par la résolution numéro CA20 20210019 et que présentation du projet de règlement a été faite par le dossier décisionnel à cette même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur cités et villes*;

Il est recommandé :

Que le règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ » soit adopté tel que soumis, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-13 16:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1208286001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004), sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre (1208286001) |

Il est recommandé:

d'établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004)*, sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 13:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208286001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001) |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda fait suite à l'avis de motion adopté le 4 février 2020 - CA20 210019 - règlement modifiant le Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$. Le règlement est soumis pour adoption, sans modification.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Établir, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, aux fins de l'approbation par ces dernières du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004), sera de 15 jours, la transmission de demandes écrites devant tenir lieu de registre (1208286001) |

CONTENU

CONTEXTE

PROCÉDURE POUR TENUE DE REGISTRE - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$

Lors de sa séance ordinaire du 3 mars 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution CA20 210043, adopté le *Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 21005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (RCA20 210004).*

Suivant l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Certains règlements d'emprunt dont l'objet est mentionné à l'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ne requièrent que l'approbation de la ministre. Le règlement numéro RCA20 210004 ne fait toutefois pas partie de cette catégorie. Il doit donc être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement, et ce, conformément aux dispositions concernées de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.1).

Toutefois, en raison de la pandémie liée à la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a, en date du 7 mai 2020, pris l'Arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19. Suivant cet arrêté, toute procédure référendaire est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Ainsi, cet arrêté prévoit notamment que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et que la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre. Une décision du conseil à cet effet est toutefois requise.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion - Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 13 745 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 991 000 \$ pour un total de 14 736 000 \$ (1208286001) |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de mise aux normes des arénas municipaux et vise plus précisément l'augmentation du règlement d'emprunt pour les travaux de transformation majeures à l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium de Verdun. Le service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal est responsable de l'exécution de ce projet.

Le chantier a débuté le 16 mai 2018 et devait être complété en 550 jours calendrier. Selon le décompte du mois d'octobre 2019, l'avancement de la dépense est de 76,85 %. Les travaux de gros oeuvres sont terminés. Les travaux d'électromécaniques, de finitions et de réfrigération sont en cours dans le bâtiment.

Des conditions de chantier inattendues, lesquelles étaient difficiles à déceler avant le début des travaux, ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences. Lors de l'exécution des travaux, plusieurs éléments structuraux étaient dans un tel état de détérioration qu'ils ne pouvaient être conservés sans être réparés. Malgré l'inspection préalable des professionnels ainsi que les visites effectuées lors de la période de soumission, il était pratiquement impossible de découvrir l'état réel des structures. Les murs de maçonnerie existants ont nécessité plus de réparations que prévu, compte tenu de l'état général du bâtiment. Ainsi, il a été requis d'augmenter la valeur maximale du contrat de construction du Groupe Axino inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. À cet effet, le sommaire décisionnel 1190765002 à déjà été présente au comité exécutif lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2020(résolution CE20 0043).

De plus, considérant les dépenses encourues durant les travaux de démolition, de la présence de sols contaminés, des conditions réelles de détérioration du bâtiment, une augmentation des contingences des professionnels a également été requis afin de couvrir les imprévus de chantier jusqu'à la livraison du bâtiment et permettre de compléter les travaux. À cet effet, un sommaire décisionnel est présentement en préparation et sera soumis sous peu au conseil municipal pour approbation (sommaire décisionnel 1190765003).

Par ailleurs, les frais afférents et accessoires avaient initialement été estimés à 1 350 000 \$, or ces derniers s'élèvent plutôt à 1 613 360 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1360 - le 19 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 692 503,30 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard (CM14 1247) / Approuver l'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 693 912,88 \$ à 2 386 416,18 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle maximale de 864 519,21 \$, taxes incluses

CA18 210167 - Le 26 juin 2018 - Adoption - Règlement modifiant le règlement RCA15 210005, autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$.

CM18 0510 - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.)

CA15 210314 - Le 6 octobre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard. (1154637013)

CE14 1923 - Le 10 décembre 2014 / CM14 1247 - 15 décembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc. et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard, pour une somme maximale de 2 190 793,67 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13704 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210227 - Le 3 mai 2011 - Autoriser l'adhésion au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports de la Ville centrale, pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Denis-Savard et de l'Auditorium

CA14 210074 - Le 4 mars 2014 - Confirmer le scénario 3B retenu par le conseil d'arrondissement de Verdun pour le projet de mise en valeur et de mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de la Ville dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CE14 0053 - Le 11 janvier 2014 - Prendre acte de l'énoncé d'intérêt patrimonial portant sur l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement Verdun, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

CM09 0180 - Le 30 mars 2009 - Recommander au conseil municipal d'offrir aux arrondissements concernés les services professionnels du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour la gestion globale des projets dans le cadre de la mise à niveau de 15 arénas, et ce, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la modification du règlement d'emprunt (RCA15 210005) afin d'augmenter le montant de l'emprunt initial de 13 745 000 \$ à 14 736 000 \$ pour un total de 991 000 \$ montant nécessaire pour finaliser le projet.

Des coûts additionnels non prévus jusqu'à date dans le règlement initial se sont ajoutées tels qu'indiqués ci-après:

- Majoration contrat de construction : 660 712 \$ (réf: GDD 1190765002)
- Augmentation des contingences des professionnels : 66 535 \$ (réf GDD 1190765003)
- Majoration des frais afférents et accessoires : 263 400 \$

En ce qui à trait aux frais afférents afférents et accessoires les équipements de télécommunication éléments n'étaient pas inclus à l'estimé préliminaire pour une somme de 421 600 \$. Puisque le service de la gestion de la planification immobilière (SGPI) financera un montant de 158 240 \$, la modification requise au règlement d'emprunt de l'Arrondissement pour couvrir cette dépense est de 263 360 \$. Le détail des coûts additionnels relatifs aux frais afférents ainsi qu'aux majorations des contrats de construction et d'honoraires professionnels sont inclus en pièce jointe au présent dossier.

Pour assurer un meilleur avancement des travaux à ce projet devenu prioritaire, les coûts reliés à la majoration du contrat de construction (660 712 \$) et l'augmentation des contingences des professionnels (66 535 \$) ont été assumés à même les fonds disponibles dans le règlement d'emprunt.

En considération des besoins cités plus haut l'arrondissement se voit dans l'obligation d'adopter un modification au règlement d'emprunt visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard pour un montant total de 991 000 \$.

JUSTIFICATION

Avec l'adoption de ce règlement modificatif , l'arrondissement de Verdun va pouvoir disposer des crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

La mise aux normes de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard est obligatoire. Il s'agit d'infrastructures essentielles dans l'atteinte de la mission de base de l'arrondissement qui est d'offrir l'accès à des sports de glace qui répond aux normes et aux standards actuels. Ne pas réaliser ces travaux implique, à terme, de fermer l'Auditorium et l'aréna Denis-Savard, car ceux-ci ne seraient plus conformes en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement.

Ce projet s'inscrit dans une vision globale de développement d'un pôle culturel et sportif le long des berges. Cette vision a été partagée et discutée avec les citoyens lors des États généraux de mai 2014. Elle est aussi au coeur de la planification stratégique déposée publiquement en décembre 2014.

Le règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet estimé à 42 889 000 \$ avant taxes (travaux , honoraires professionnels et frais afférentes).

La quote-part de l'arrondissement Verdun pour ce projet est de l'ordre de 34.36 %,soit le montant du règlement d'emprunt de 14 736 000 \$. Ainsi, la modification de ce règlement d'emprunt servira au financement de la quote part de l'arrondissement pour la la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par résolution CM070841.

Le montant à financer par emprunt ,à la charge des citoyens de l'arrondissement de Verdun , sera de 14 736 000 \$, à la suite de l'approbation de cette modification.

Un virement budgétaire sera effectué en provenance du programme 42812-Aménagement d'un centre aquatique pour couvrir l'augmentation du règlement d'emprunt pour le projet de l'Auditorium de Verdun.

Le projet 42812 Aménagement d'un centre aquatique été prévu dans le PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Verdun .Comme ce projet n'est pas encore lancé et qu'il sera financé par la ville centre (SGPMRS) le budget relié à ce projet a été reporté en 2018 et ce à même ce budget, que l'arrondissement va pouvoir assumer ces coûts additionnels visant l'amélioration des travaux de la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun, de l'aréna Denis-Savard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du règlement d'emprunt, la somme restante du règlement d'emprunt ne sera pas suffisante pour compléter les travaux requis à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard dans l'arrondissement de Verdun. En outre, la section des patinoires (2) devra être fermée si les travaux ne sont pas complétés et les services de la surveillance des travaux devront être interrompus en cours de travaux. Finalement, le retard du projet pourrait compromettre les ententes conclues avec les diverses associations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Un avis sera publié à cette fin, conformément à la loi sur les cités et le Villes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| Étape | Échéance |
|-------|----------|
|-------|----------|

| | |
|--|------------------------------------|
| Avis de motion présenté au conseil d'arrondissement | 4 février 2020 |
| Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement | 3 mars 2020 |
| Avis public pour la tenue de registre | 5 jours avant la tenue de registre |
| Tenue de registre Lecture du certificat de la secrétaire au conseil d'arrondissement | Semaine du 23 mars 2020 |
| Transmission du règlement d'emprunt pour approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) | |
| Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement | |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion financière

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

**Dossier # : 1203520001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 1700-124 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007. Remplacer l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément au premier alinéa de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 (1203520001) |

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement 1700-124 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007 et de remplacer l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément au premier alinéa de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-27 12:48**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203520001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement 1700-124 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007. Remplacer l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément au premier alinéa de l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 (1203520001) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement de Verdun a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petite dimension et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Souvent, de telles transformations entraînent la reprise de logements locatifs. Il est à noter que la Régie du logement permet à un propriétaire d'évincer un locataire lorsqu'il décide de subdiviser un logement, de l'agrandir substantiellement ou d'en changer l'affectation.

Afin de mesurer l'ampleur de ce phénomène, la Division de l'urbanisme a étudié les permis de transformation délivrés par la Division des permis et inspection durant les dernières années. L'analyse de ces données permet de faire les constats suivants :

- au total, 6 logements ont été créés suite à la subdivision de logements dans l'Arrondissement, entre 2016 et 2020, dont un garage;
- au total, 61 logements ont été perdus suite à des travaux de transformation, entre 2017 et 2020, soit une perte d'environ 20 logements par année;
- 60 % des logements perdus, au cours des 3 dernières années, concerne la transformation d'un duplex en logement unifamilial et 37 permis de transformation;
- 30 % des logements perdus, pour la même période, a trait à des triplex et des quadruplex, à part égale, et 15 permis de transformation;
- 3 logements ont été transformés pour être occupés par un usage commercial et 1 commerce a été transformé en logement durant les 3 dernières années.

D'autre part, l'analyse des données de conversion de logements en copropriété indivise, en vertu du Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun (RCA07 210007), permet de faire les constats suivants :

- depuis les 5 dernières années, au maximum 2 bâtiments par année ont été convertis en copropriétés divisées créant un maximum de 4 nouvelles copropriétés divisées annuellement;
- entre les années 2005 et 2014, le nombre de bâtiments résidentiels convertis en copropriétés divisées était beaucoup plus important et a varié entre 3 en 2014 et 29 en 2010 annuellement, créant ainsi entre 6 et 85 nouvelles copropriétés divisées par année.

Finalement, selon les données fournies par la Division des permis et de l'inspection, on compte une seule maison de chambres possédant un permis d'occupation pour cet usage sur le territoire de l'Arrondissement et elle est située dans une zone commerciale. Il est à noter que le règlement de zonage permet les maisons de chambres seulement dans une classe d'usages commerciale (c1). Si d'autres maisons de chambres existent sur le territoire, par exemple dans une zone résidentielle, elles ne possèdent pas un permis d'occupation pour l'usage *maison de chambres* appartenant à la classe c1.

Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Verdun a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Division de l'urbanisme pour la préparation d'un projet de règlement visant à conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans la limite des pouvoirs accordés à l'Arrondissement par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun souhaite encadrer l'usage des bâtiments résidentiels :

- en abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et en abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007 afin de ne plus pouvoir déroger à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divisée et de protéger le parc de logements locatifs;
- en modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de la façon suivante :

1. Interdire la division et la subdivision d'un logement

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petits, le projet de règlement interdit la division ou la subdivision d'un logement, sauf dans les cas suivants :

- lors de la subdivision d'un bâtiment résidentiel qui vise à retrouver le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex, un triplex ou un quadruplex;

- pour une subdivision d'un bâtiment si l'espace retiré pour former un nouveau logement est un espace non habitable, tel qu'un garage ou un espace de rangement.

2. Interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant

Pour éviter la perte de logements, le projet de règlement interdit la diminution du nombre de logements dans un bâtiment existant, sauf dans les cas suivants :

- pour la transformation d'un duplex en maison unifamiliale;
- pour le remplacement d'un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce conforme à la réglementation.

3. Superficie d'une maison unifamiliale

L'Arrondissement souhaite limiter la superficie de plancher d'une maison unifamiliale en prescrivant une superficie maximale de 175 mètres carrés pour cet usage.

4. Maisons de chambres

Une maison de chambres est un immeuble offrant des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elle constitue l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le règlement de zonage actuel considère une maison de chambres strictement comme un usage associé à la classe d'usages commerciale c1. Ce projet de règlement a pour effet d'inclure les maisons de chambres dans le groupe d'usages Habitation plutôt que dans le groupe d'usages Commerce. Ainsi, il les permet dans les zones permettant les classes d'usages résidentielles h3 (5 à 12 logements) et h4 (13 logements et plus) et il modifie la classe commerciale c1 pour en exclure les maisons de chambres.

Face aux pressions du marché, il est aussi adéquat de mettre en place des mécanismes de protection pour maintenir les maisons de chambres. Ainsi, le projet de règlement interdit le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage.

5. Bâtiments de logements sociaux et communautaires :

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

6. Ajout de définitions :

Afin de compléter les nouveaux articles du projet de règlement, des définitions sont ajoutées à l'index terminologique pour les mots suivants :

- bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
- duplex;
- espace habitable;
- maison de chambres;

- quadruplex;
- triplex.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire numéro 1700-124 pour les motifs suivants :

- Limiter la perte de logements;
- Empêcher la construction de trop grandes maisons unifamiliales;
- Préserver une mixité socio-économique;
- Permettre les maisons de chambres dans des zones résidentielles et les protéger;
- Prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;
- Ne plus permettre de déroger à l'interdiction de la Ville de Montréal de convertir un immeuble en copropriété divise .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue, à moins que le conseil d'arrondissement en décide autrement par résolution. Dans un tel cas, l'assemblée publique est remplacée par une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours et des adaptations doivent être aussi apportées à la procédure d'approbation référendaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs communications sont prévues dont les suivantes :

- annonce par avis public et tenue d'une consultation publique écrite de 15 jours sur le projet de règlement 1700-124, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;
- séances du conseil d'arrondissement en webdiffusion, en direct et en archive, sur le site Web de l'Arrondissement;
- faits saillants du conseil d'arrondissement, documents officiel et autres documents rattachés au projet de règlement publiés sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Procédure d'adoption :

- **CA – 2 juin 2020 :** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement.
- **Dates à déterminer :**
- **CA –** Compte tenu de la crise liée à la COVID-19, adoption d'une résolution pour la tenue d'une consultation publique écrite de 15 jours et pour les modifications à apporter à l'étape de la procédure d'approbation référendaire;
- Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique écrite sur le projet de règlement;
- Tenue de la consultation publique écrite sur le projet de règlement;

- **CA –** Adoption du second projet de règlement;

- Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un référendum avec modifications selon la résolution du CA;

- **CA –** Adoption du règlement;

- Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabrina GRANT, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Direction du
développement du territoire et des études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julien LAUZON
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1191357001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation. |

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sera prolongée dès le **1er janvier 2020** et ce jusqu'au **29 février 2020** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-21 15:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1191357001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation. |

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera effective dès le **4 mars 2020** et ce jusqu'au **15 mai 2020** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-02-19 15:56

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1191357001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation, du 3 juin au 2 octobre (1191357001) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.
- cette autorisation sera effective dès le **3 juin 2020**, et ce jusqu'au **2 octobre 2020** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

2. d'édicter une ordonnance à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 13:40

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1191357001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation. |

CONTENU

CONTEXTE

| | |
|-----------------|--|
| Contexte | |
|-----------------|--|

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sera prolongée dès le 1er janvier 2020 et ce jusqu'au 29

février 2020 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

| | |
|----------------------------------|--|
| Décision(s) antérieure(s) | |
|----------------------------------|--|

CA19 210053 - Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019- Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général Axino inc., en dehors des heures permises par la réglementation. (1191357001)

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018. Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats- Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653. 1170457004

| | |
|--------------------|--|
| Description | |
|--------------------|--|

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant : Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

| | |
|----------------------|--|
| Justification | |
|----------------------|--|

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée pour tout l'immeuble se situant maintenant **vers la fin du mois de février 2020.**

| | |
|-------------------------------|--|
| Aspect(s) financier(s) | |
|-------------------------------|--|

Aucun

| | |
|------------------------------|--|
| Développement durable | |
|------------------------------|--|

N/A

| | |
|----------------------------|--|
| Impact(s) majeur(s) | |
|----------------------------|--|

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Opération(s) de communication | |
|--------------------------------------|--|

Aucune

| | |
|--|--|
| Calendrier et étape(s) subséquente(s) | |
|--|--|

Cette ordonnance sera valide à partir du **1er janvier 2020** et ce jusqu'au **29 février 2020**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

| | |
|---|--|
| Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs | |
|---|--|

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1191357001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation. |

CONTENU

CONTEXTE



| | |
|-----------------|--|
| Contenu | |
| Contexte | |

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**,

le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 puis prolongée du 1er janvier 2020 jusqu'au 29 février 2020, sera

à nouveau prolongée du 4 mars 2020 au 15 mai 2020. Elle pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

| | |
|----------------------------------|--|
| Décision(s) antérieure(s) | |
|----------------------------------|--|

CM20 0057- Assemblée ordinaire du lundi 27 janvier 2020- Séance tenue le 27 janvier 2020. Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis-Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses (1190765002).

CA19 210289- Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019- Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation (1191357001).

CA19 210053 - Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019- Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général *Axino inc.*, en dehors des heures permises par la réglementation.(1191357001).

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018. Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats- Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653. (1170457004).

| | |
|--------------------|--|
| Description | |
|--------------------|--|

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :
Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

| | |
|----------------------|--|
| Justification | |
|----------------------|--|

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée pour tout l'immeuble se situant maintenant **vers la fin du mois d'avril 2020 avec la correction des déficiences jusqu'à la mi-mai 2020.**

| | |
|-------------------------------|--|
| Aspect(s) financier(s) | |
|-------------------------------|--|

Aucun

| | |
|------------------------------|--|
| Développement durable | |
|------------------------------|--|

N/A

| | |
|----------------------------|--|
| Impact(s) majeur(s) | |
|----------------------------|--|

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Opération(s) de communication | |
|--------------------------------------|--|

Aucune

| | |
|--|--|
| Calendrier et étape(s) subséquente(s) | |
|--|--|

Cette ordonnance sera valide à partir du **4 mars 2020** et ce jusqu'au **15 mai 2020**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

| | |
|---|--|
| Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs | |
|---|--|

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION **Dossier # :1191357001**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation, du 3 juin au 2 octobre (1191357001) |

CONTENU

CONTEXTE



Contexte

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débuter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 puis prolongée du 1er janvier 2020 jusqu'au 29 février 2020 et ensuite du 4 mars 2020 au 15 mai 2020 sera à nouveau prolongée du 3 juin 2020 au 2 octobre 2020. Elle pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

| | |
|----------------------------------|--|
| Décision(s) antérieure(s) | |
|----------------------------------|--|

CA20 210038- Séance ordinaire du mardi 3 mars 2020- Ordonnance- Travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard (1191357001).

CM20 0057- Assemblée ordinaire du lundi 27 janvier 2020- Séance tenue le 27 janvier 2020. Autoriser une dépense additionnelle de 2 126 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Denis-Savard et l'Auditorium de Verdun dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM18 0510), le portant ainsi de 42 406 904,39 \$ à 44 015 916,90 \$, taxes et contingences incluses / Autoriser la réduction du montant des incidences de 1 222 680,00 \$ à 705 292,50 \$, soit une diminution de 517 387,50 \$, taxes incluses. La dépense totale se chiffre donc à 1 609 012,50 \$, taxes, contingences et incidences incluses (1190765002).

CA19 210289- Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019- Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation (1191357001).

CA19 210053 - Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019- Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général *Axino inc.*, en dehors des heures permises par la réglementation.(1191357001).

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018. Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soumissions) Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653. (1170457004).

| | |
|--------------------|--|
| Description | |
|--------------------|--|

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

| | |
|----------------------|--|
| Justification | |
|----------------------|--|

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient exécutés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Les travaux qui accusaient déjà un retard significatif par rapport à l'échéancier initial ont été récemment retardés avec la crise de la pandémie du COVID-19 actuelle et l'arrêt de tous les chantiers le 23 mars 2020. Avec la reprise

graduelle du chantier de l'Auditorium de Verdun le 11 mai 2020, la fin anticipée des travaux pour tout l'immeuble se situe maintenant vers la fin du mois d'août 2020 avec la correction des déficiences jusqu'à la fin septembre 2020, d'où la présente demande de prolonger l'ordonnance jusqu'au 2 octobre 2020.

| | |
|-------------------------------|--|
| Aspect(s) financier(s) | |
|-------------------------------|--|

Aucun

| | |
|------------------------------|--|
| Développement durable | |
|------------------------------|--|

N/A

| | |
|----------------------------|--|
| Impact(s) majeur(s) | |
|----------------------------|--|

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Opération(s) de communication | |
|--------------------------------------|--|

Aucune

| | |
|--|--|
| Calendrier et étape(s) subséquente(s) | |
|--|--|

Cette ordonnance sera valide à partir du **3 juin 2020**, et ce jusqu'au **2 octobre 2020**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

| | |
|---|--|
| Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs | |
|---|--|

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

IDENTIFICATION

Dossier # :1191357001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation. |

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera effective dès le **6 mars 2019**, et ce jusqu'au **31 décembre 2019** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018.
Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats-
Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à
l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité
exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653.
1170457004

DESCRIPTION

Autoriser l'entrepreneur général Groupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

JUSTIFICATION

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée se situant maintenant au début de l'année 2020 pour ces deux parties.

Une autorisation particulière pourrait ainsi être offerte à l'entrepreneur général pour permettre la livraison du projet dans de meilleures dates.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette ordonnance sera valide à partir du **6 mars 2019** et ce jusqu'au **31 décembre 2019**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-02-21



Dossier # : 1206811003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance conformément à l'article 7 du règlement RCA20 210042 afin d'augmenter le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, et d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ (taxes incluses) à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington (SDC) et d'amender la convention entre la SDC de la Promenade Wellington et l'Arrondissement en lien avec le projet mis en place pour la relance et la campagne de socio-financement liée à la pandémie de la Covid-19.(1206811003) |

Il est recommandé:

- d'édicter une ordonnance conformément à l'article 7 du règlement RCA20 210042 afin d'augmenter le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial;
- d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ (taxes incluses) à la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington;
- d'amender la convention entre la SDC de la Promenade Wellington et l'arrondissement de Verdun en lien avec le projet mis en place pour la relance et la campagne de socio-financement liée à la Covid-19.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-28 12:28

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206811003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance conformément à l'article 7 du règlement RCA20 210042 afin d'augmenter le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, et d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ (taxes incluses) à la Société de développement commercial de la Promenade Wellington (SDC) et d'amender la convention entre la SDC de la Promenade Wellington et l'Arrondissement en lien avec le projet mis en place pour la relance et la campagne de socio-financement liée à la pandémie de la Covid-19.(1206811003) |

CONTENU

CONTEXTE

Les impacts de la pandémie de la Covid-19 se font sentir dans tous les milieux. Soucieux des impacts sur la communauté verdunoise l'arrondissement de Verdun, la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington, les Caisses Desjardins et l'organisme La Ruche familial avec les projets de socio-financement ont uni leur forces afin de lancer une vaste campagne de socio-financement. Cette campagne vise à accorder aux organismes communautaires du milieu un financement additionnel en ces temps de grands besoins et aux commerces du territoire de Verdun à obtenir une visibilité accrue, et par le biais d'une campagne d'encouragement à l'achat local de permettre aux citoyens d'avoir accès à des achats dans leurs commerces locaux participant à la campagne. Tous les commerces du territoire peuvent se joindre au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 210054 - 7 avril 2020 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020) (1206811001)
- CA20 210042 - 3 mars 2020- Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

DESCRIPTION

Les impacts de la pandémie obligent les partenaires en développement économique à innover par de nouvelles approches.

Le financement participatif est un concept selon lequel un projet bénéficiant de l'appui d'une communauté peut voir le jour grâce à une quantité appréciable d'apports financiers individuels, si minimes soient-ils.

Outre la satisfaction personnelle résultant de cette expérience, les contributeurs peuvent recevoir des contreparties offertes par les entrepreneurs (produits exclusifs, offres spéciales, rabais, etc.) selon la nature du projet et la valeur de la contribution.

La Ruche innove grâce à sa structure d'organisme à but non lucratif (OBNL), son accompagnement humain et son concept de proximité régionale. Grâce à la complicité de divers partenaires, La Ruche permet aux entrepreneurs de bonifier leurs campagnes à l'aide de nouvelles sources de financement.

Dans le cadre du projet "Du Luv dans ton panier" #VERDUN le projet vise les commerces de Verdun et certains organismes communautaires ciblés. Chaque contribution citoyenne est bonifiée par des contributions provenant de l'Arrondissement et de la Caisse Desjardins. Tous les petits commerces de Verdun peuvent participer à cet effort collectif. Certains critères ont été établis afin de cibler les commerces risquant d'être les plus affectés par la pandémie.

Le citoyen peut contribuer de diverses façons:

1. Achat d'un ou de plusieurs bons d'une valeur de 20\$ chacun chez un commerçant participant, bonifié par une contribution de 10\$ de l'Arrondissement ou de la SDC ce qui donne un montant de 30\$. Pour chaque achat, la Caisse Desjardins contribue d'un montant de la même valeur à un organisme communautaire du milieu;
2. Achat d'un bon de 20\$ et remise d'un montant de 10\$ additionnel au commerce participant sélectionné. Pour chaque achat, la Caisse Desjardins contribue d'un montant égal à un organisme communautaire du milieu;
3. Contribution à un des organismes communautaires participant.

Afin de permettre la réalisation du projet l'Arrondissement contribue pour une somme de 50 000\$ au projet et effectue des démarches afin d'obtenir un financement additionnel de la Ville de Montréal. La Caisse Desjardins contribue pour une somme de 25 000\$.

Un amendement à la convention de la SDC précise les modalités liées à cette contribution. En vertu de l'article 7 du règlement RCA20 210042, une ordonnance est requise afin de revoir le montant alloué à la SDC Wellington.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la pandémie l'ensemble du milieu verdunois est visiblement affecté. Les organismes communautaires sont sollicités, la majorité des commerces sont fermés à l'exception des commerces offrant des services essentiels tels que l'alimentation, les pharmacies. Les commerces locaux et de petite surface sont plus affectés et une campagne encourageant l'achat local visant à leur donner une visibilité accrue pourrait leur permettre de survivre au contexte difficile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 50 000\$ est versée par l'Arrondissement à la SDC Wellington selon les dispositions de l'amendement à la convention avec contribution financière jointe au présent sommaire.

Provenance budgétaire:

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 2436 | 0010000 | 305736 | 06501 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 027323 | 00000 | 00000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce partenariat vise à atténuer les impacts liés à la Covid-19 par la campagne de socio-financement qui en découle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement de la campagne le 8 mai 2020

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Distribution des bons d'achat aux citoyens en juin 2020;
Versement des contributions aux commerces et organismes communautaires en juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité avec la politique de gestion des affaires contractuelles de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marlène M GAGNON, Verdun

Lecture :

Marlène M GAGNON, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT

Le : 2020-05-12

Directrice

Chef de division urbanisme



Dossier # : 1202959001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2020, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente (1202959001) |

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance relative à la modifications de paramètres d'autorisation pour l'occupation de terrasses, contre-terrasses et comptoirs de vente sur le domaine public pour la saison 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-28 16:41

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202959001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2020, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente (1202959001) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public dicte les normes à respecter pour l'aménagement de terrasses et de contre-terrasses sur le domaine public (article 25). Dans le cadre des aménagements de terrasses/contre-terrasses qui se feront du printemps à l'automne 2020, l'arrondissement de Verdun souhaite exceptionnellement modifier certains de ces tarifs ainsi que certaines normes. Ces aménagements se feront aussi dans le cadre de la piétonnisation d'une partie de la rue Wellington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Compte tenu du contexte actuel lié à la COVID-19, 2 catégories de terrasses sont créées. La première vise les terrasses aménagées dans la zone piétonne de la rue Wellington et la deuxième vise toutes les terrasses aménagées à l'extérieur de cette zone. De plus, les comptoirs de vente seront autorisés pour les commerces dans la zone piétonne de la rue Wellington bénéficiant d'un certificat d'occupation commerciale. Ceux-ci devront être implantés dans le prolongement des limites latérales de l'établissement commercial. Les produits vendus devront être liés à ceux de l'établissement commercial. Aucun frais ne sera exigé.

Il sera, exceptionnellement, autorisé au commerçant de poursuivre sa terrasse ou sa contre-terrasse au-delà des limites latérales de l'établissement, si les conditions du site le permettent et avec l'accord du propriétaire voisin. Toutes les terrasses/contre-terrasses devront être implantées en conformité avec les indications de la Direction de la santé publique de Montréal et des instances de sécurité, si applicables.

S'il y a vente d'alcool, le commerçant devra s'assurer auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux que sa nouvelle implantation et nouvelle capacité respectent son permis.

Exigences

Voici les exigences du Règlement sur l'occupation du domaine public qui **qui pourraient ne pas être respectées** dans le cadre des aménagements faits spécifiquement **dans la zone piétonne de la rue Wellington** :

- L'obligation d'installer un plancher dans la rue et des garde-corps;
- Limiter la taille des contre-terrasse aux limites latérales de l'établissement.

Exceptionnellement pour cette année, tout plancher installé dans la zone piétonne devra permettre un accès universel à partir de la chaussée, où se trouvera le couloir de mobilité. Un restaurateur peut aussi décider d'installer des tables et des chaises sans plancher ni garde-corps.

Dans tous les cas, un permis sera requis.

Les autres exigences du Règlement devront être respectées, dont celles-ci :

- Avoir un usage restaurant ou bar;
- Utiliser que des parasols comme mobilier pour le soleil;
- Ne pas afficher et ajouter des végétaux naturels.

Voici l'exigence du Règlement sur l'occupation du domaine public qui **pourrait ne pas être respectée** dans le cadre des aménagements faits spécifiquement **à l'extérieur de la zone piétonne de la rue Wellington** :

- Limiter la taille de la terrasse/contre-terrasse aux limites latérales de l'établissement.

Les autres exigences du Règlement devront être respectées, dont celles-ci :

- Avoir un usage restaurant ou bar;
- Prévoir un plancher dans la rue et des garde-corps dans la rue et sur le trottoir;
- Utiliser que des parasols comme mobilier pour le soleil;
- Ne pas afficher et ajouter des végétaux naturels.

JUSTIFICATION

Une implantation plus grande de la terrasse/contre-terrasse permettra aux commerçants d'avoir une meilleure capacité d'accueil, compte tenu que celle-ci est amputée pour respecter la consigne de distanciation physique de 2 mètres.

L'ajout de flexibilité aux normes vise à ce que l'implantation des terrasses assure une plus grande fluidité sur le domaine public compte tenu du besoin d'espace supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus associés aux terrasses/contre-terrasses sur le domaine public en 2019 étaient de 33 354 \$ pour l'émission de 30 permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette ordonnance vise à permettre aux commerçants et à leurs clients de bénéficier d'espace en terrasses sur le domaine public en respectant la norme de distanciation physique de 2 mètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division de l'urbanisme communiquera avec les commerçants qui avaient un permis l'an dernier pour les informer des règles de cette année. La Société de développement commercial Wellington (SDC) informera aussi ses membres de la démarche en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement n° 1516 sur l'occupation du domaine public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2020-05-28



Dossier # : 1201908001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA19 210007) afin d'abroger et de modifier les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par une terrasse ou une contre-terrasse et de prévoir une disposition permettant au conseil d'arrondissement de modifier par ordonnance les tarifs prévus dans ce règlement (1201908001) |

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par _____ et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020 », afin de modifier des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et à prévoir une disposition permettant au conseil d'arrondissement de modifier par ordonnance les tarifs prévus dans ce règlement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-28 16:43

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201908001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA19 210007) afin d'abroger et de modifier les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par une terrasse ou une contre-terrasse et de prévoir une disposition permettant au conseil d'arrondissement de modifier par ordonnance les tarifs prévus dans ce règlement (1201908001) |

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que mentionné dans le dossier décisionnel numéro 1202959001, l'Administration envisage, au cours de la période s'étendant du printemps à l'automne 2020, d'exiger qu'un tarif forfaitaire de 25,00 \$ pour la délivrance d'un permis pour l'occupation d'une terrasse ou d'une contre-terrasse ainsi qu'un tarif forfaitaire de 25,00 \$ pour l'occupation du domaine public, et ce, en raison du contexte économique fort difficile engendré par la pandémie de la COVID-19.

Comme le *Règlement sur les tarifs* (RCA19 210007) de l'Arrondissement ne contient pas de disposition permettant au conseil d'arrondissement de modifier les tarifs qui y sont prévus au moyens d'une ordonnance, il devient donc nécessaire, sur le plan juridique, d'adopter un règlement modificateur. En effet, à défaut d'une telle disposition, un règlement ne peut, aux termes de l'article 366 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, chapitre C-19), être modifié que par un autre règlement adopté de la même manière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210041 - le 3 mars 2020 - adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (RCA20 210002)

CA19 210285 - le 3 décembre 2019 - adoption du *Règlement sur les tarifs* (RCA19 210007) (1196360012)

DESCRIPTION

Bien que la modification réglementaire souhaitée ne se veuille que temporaire, soit pour la période s'étendant du printemps à l'automne 2020, il faudra, au moment d'adopter le règlement sur les tarifs pour le prochain exercice financier, réintroduire les tarifs qui auront été soit modifié, soit abrogé par le projet de règlement proposé.

Par ailleurs, l'insertion d'une disposition accordant au conseil d'arrondissement un pouvoir d'adoption d'une ordonnance pourra, à l'avenir, éviter de recourir à une telle procédure pour modifier un tarif de manière circonstancielle.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit de concert avec les mesures d'assouplissement en matière d'occupation du domaine public par les terrasses et les contre-terrasses proposées dans le dossier décisionnel numéro 1202959001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus associés aux terrasses et contre-terrasses sur le domaine public en 2019 étaient de 33 354 \$ pour la délivrance d'un total de 30 permis.

La perte de revenus associé à cette modification de tarification a été prise en compte dans le plan de redressement financier lié à la COVID-19 de 2020 de l'Arrondissement et ainsi, ce dossier n'a pas d'impact sur l'équilibre financier de l'exercice en cours.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La diminution de la tarification vise à donner un coup de pouce aux commerçants fragilisés par la situation inusitée que crée la pandémie de la COVID-19. Les modifications réglementaires proposées visent à permettre la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans l'arrondissement de Verdun dans la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société de développement commercial (SDC) Wellington informera ses membres de la démarche en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-06-30 : adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
2020-07-03 : avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1208747021

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel de l'Arrondissement de l'année 2019 dans le cadre du Plan de développement stratégique 2015-2025 (1208747021) |

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel de l'Arrondissement de l'année 2019 dans le cadre du Plan de développement stratégique 2015-2025.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-05-25 11:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208747021

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan annuel de l'Arrondissement de l'année 2019 dans le cadre du Plan de développement stratégique 2015-2025 (1208747021) |

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, à la suite d'une vaste consultation citoyenne réalisée, un nouveau Plan de développement stratégique pour l'Arrondissement précisant les orientations, les axes stratégiques et les actions qui en découlent a été adopté. Il fut dévoilé lors du lancement qui eut lieu le 4 décembre 2014 devant de nombreux citoyens, employés et partenaires qui se sont engagés dans sa réalisation. Au terme de chaque année, un bilan des réalisations est publié afin d'effectuer un suivi du plan dont l'Arrondissement s'est doté. Cinq ans plus tard, il s'agit de présenter le bilan des réalisations de cette cinquième année. Il est, cependant, à noter que le format de ce bilan annuel a été modifié car l'arrondissement de Verdun souhaitait présenter un contenu et une mise en page allégés, plus attrayant et accessibles. Ce nouveau rapport a été approuvé par les membres du comité stratégique des communications de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 210026 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de l'an 4 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1196811002).
- CA18 210031 - 6 février 2018 - Déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1186811002).
- CA17 210030 - 7 février 2017 - Déposer le Bilan de l'an 2 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1176811001).
- CA16 210058 - 1er mars 2016 - Déposer le Bilan de l'an 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1166811001).
- CA15 210004 - 3 février 2015 - Adopter le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1156811001).

DESCRIPTION

Le Plan de développement stratégique présentait la mission, les valeurs ainsi que la vision des élus et de la Direction d'arrondissement. Le Plan stratégique est composé de quatre (4) axes de développement, 13 orientations, 40 objectifs stratégiques et de 138 actions. Les axes retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Un milieu de vie familial complet et de qualité;
- Axe 2 : Des quartiers conviviaux, verts et équitables;
- Axe 3 : Une économie de proximité diversifiée;
- Axe 4 : Une gestion efficace au service des citoyens.

Afin d'assurer une reddition de comptes au conseil d'arrondissement, l'administration a identifié des indicateurs de gestion pour mesurer la performance de l'Arrondissement. C'est à l'aide de ces indicateurs internes que le niveau de réalisation de chaque action a pu être mesuré. Ce travail a également permis de réviser les échéanciers de 12 actions prioritaires afin de mieux refléter les capacités de réalisation de l'Arrondissement.

En 2015, le taux de réalisation atteint par l'Arrondissement était de 93 %;

En 2016, le taux de réalisation atteint par l'Arrondissement était de 95 %;

En 2017, le taux de réalisation atteint par l'Arrondissement était de 93 % ;

En 2018, le taux de réalisation atteint par l'Arrondissement était de de 89 %.

En 2019, le nombre d'objectifs stratégiques a été de 39 et le nombre d'actions stratégiques a été de 125, présentant un taux de réalisation de 89 %

Le travail assidu des employés de l'arrondissement de Verdun, l'apport des partenaires ainsi que l'implication des élus dans la réalisation du Plan de développement stratégique nous permettent de présenter ce bilan et nous tenons à le souligner. Cet apport est essentiel et précieux.

Voici quelques éléments ayant marqué l'année 2019 :

- Ouverture de la plage urbaine de Verdun;
- Soirée V-Hommage soulignant la participation des citoyens dans la communauté;
- Marchés publics à l'Île-des-Soeurs, à la Mairie de l'arrondissement et à la bibliothèque Jacqueline-de-Repentigny;
- Festival international de Jazz à Verdun;
- 9e édition de la cabane panache et bois rond;
- Réaménagement et modernisation du parc Duquette;
- Implantation d'un projet pilote de bandes cyclables sur la rue de Verdun;
- Rénovation de l'Auditorium en préservant sa valeur patrimoniale;
- Favorisation d'activités hivernales le long des berges avec Verdun Actif;
- Aménagements pour favoriser les déplacements en transport actif avec l'ajout de 16 saillies de trottoir, 54 dos d'ânes, 11 arrêts et 44 supports à vélo;
- Mise sur pied des comités en accessibilité universelle et en mobilité active;
- Construction d'aménagements en accessibilité universelle à la plage urbaine de Verdun;
- Règlementation favorisant les toits blancs et les verts soit 151 permis délivrés en 2019;
- Installation d'un système d'aérateurs pour améliorer l'oxygénation du lac Lacoursière;
- Investissement de 395 000 \$ notamment pour la plantation de 310 arbres pour réduire les îlots de chaleur et remplacer les frênes abattus en raison de l'agrile du frêne;
- Accroissement de 300 % du budget consacré à l'aménagement de ruelles vertes en collaboration avec les citoyens;

- Certification de cinq bâtiments de l'Arrondissement au programme de reconnaissance Ici on recycle + de Recyc-Québec dont deux au niveau de performance + pour le Centre communautaire Marcel-Giroux et la Mairie de l'arrondissement;
- Plus de 2,7 M\$ d'investissements réalisés dans le cadre du programme PRAM-Commerce;
- Nouvelle entente de partenariat en matière de recrutement commercial avec la SDC-Wellington sur la rue Wellington;
- Trois soirées d'information et d'échanges : projet pilote de bandes cyclables sur la rue de Verdun, projet d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin et consultation sur le projet particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Soeurs.

Le rapport annuel joint au sommaire décisionnel est déposé au conseil d'arrondissement et partagé avec les citoyens et la communauté.

JUSTIFICATION

Cinq ans après le dévoilement du Plan de développement stratégique de Verdun, il s'agit de dresser le bilan des réalisations de cette cinquième année afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du plan. L'ensemble des directions de l'Arrondissement a contribué à l'identification des résultats obtenus pour l'année 2019.

Les résultats pour l'année 2019 sont les suivants :

- 96 actions ont été complètement réalisées;
- 22 actions ont été partiellement réalisées;
- 18 actions sont terminées;
- 15 actions avec retard et/ou ont été reportées;
- Soit 118 actions réalisées en tout ou en partie ou terminées sur 133 actions; un taux de réalisation à 89 %.
- Notons que pour certaines actions partiellement réalisées l'échéancier a dû être reporté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des objectifs s'inscrivent dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Révision annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)